

**COMPTE RENDU DETAILLE DES DEBATS DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES
du Mardi 19 septembre 2023 à 18h30**

étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Flora GAVEN, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nadine TUFFERY, Nicolas WOHREL, Joël ESPINASSE suppléant d'Alain ROUGET.

Etaient absents excusés : Martine BACHELET, Fabrice COINTOT, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Aurélie ESON, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Alain NAYRAC, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Fabrice COINTOT à Valentin ARTAL
- Arnaud CURVELIER à Christine BEDEL
- Aurélie ESON à Michel DURAND
- Jean Pierre MAS à Emmanuelle GAZEL
- Dominique MAURY à Jacques COMMAYRAS
- Alain NAYRAC à Christophe SAINT PIERRE
- Christelle SUDRES BALTRONS à Flora GAVEN
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Ouverture de la séance à 18h30.

Emmanuelle GAZEL : Bonsoir à toutes et à tous.

Je vous propose de démarrer si c'est bon, si l'enregistrement fonctionne ? c'est parfait donc on peut démarrer.

Bonsoir à toutes et à tous. D'abord vous dire, vous indiquer qu'il n'y aura pas de Bureau. On devait démarrer par un Bureau Communautaire mais faute de sujets, on va passer directement au Conseil Communautaire donc pas de Bureau ce soir. Donc je demande, sans plus attendre, à Monsieur Billaud, Directeur Général des Services de bien vouloir faire l'appel.

Frédéric BILLAUD : Merci Madame la Présidente.

Monsieur BILLAUD fait l'appel.

Emmanuelle GAZEL : Merci Monsieur le Directeur.

Je souhaite la bienvenue à Mme TUFFERY qui rejoint ce conseil Communautaire, bienvenue Nadine ! également à Fabrice COINTOT qui ne peut pas être avec nous ce soir.

Nous allons procéder à l'élection du secrétaire de séance Monsieur ARTAL ? est -ce que vous acceptez cette mission ?

Valentin ARTAL : Oui

Emmanuelle GAZEL : y a -t-il des voix contre ? des abstentions ? Merci beaucoup.

Monsieur Valentin ARTAL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Emmanuelle GAZEL : Je vous propose également de passer à l'approbation du compte rendu du conseil du 05 juillet dernier que vous avez dû recevoir. Avez-vous des questions ou des remarques sur ce compte rendu avant de l'approuver ?

Non ? je le mets aux voix. Des voix contre ? des abstentions ? Il est adopté, merci beaucoup.

Et je vous propose de passer aux décisions de la Présidente. Là aussi, avez-vous des questions, des remarques ? Non ? Pas de questions ! Très bien.

DECISIONS DE LA PRESIDENTE

POUR INFORMATION : Décisions de la Présidente de la Communauté prises en vertu des délégations de compétences prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision n° 2023 06 D 065 du 21 juin 2023 : Concours restreint de maîtrise d'œuvre – Aménagement du cœur de Village de Saint Georges de Luzençon – Désignation du lauréat du concours restreint et lancement de la procédure de marché public sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat

Article 1 : De désigner lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du cœur de village de Saint Georges de Luzençon le groupement MAXIME NEUVILLE - Architecte (mandataire) – 12000 Rodez / Guillaume LAIZE-Atelier Palimpseste – 33000 Bordeaux – SCP Christophe FOURCADIER – 12100 Millau.

Article 2 : De lancer la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables afin d'engager des négociations avec le groupement désigné comme lauréat en vue de la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique.

Article 3 : De verser l'intégralité de la prime d'un montant de 4 200 € nets de taxe non actualisable telle que prévue à l'article 3.7 du règlement de concours, aux 3 équipes ayant remis des prestations conformes.

L'indemnité perçue au titre du concours par le candidat lauréat à qui sera attribué le marché constituera une avance sur les honoraires dus au titre du marché de maîtrise d'œuvre et sera déduite de la rémunération dudit marché.

Décision n° 2023 06 D 066 du 22 juin 2023 : Comptoir paysan – vente aux enchères - mandat de représentation.

Article 1 : D'enchérir lors de la vente aux enchères du 27 juin 2023 qui se tiendra au "Comptoir paysan – Caveau du Mas" à Compeyre dans la limite des crédits inscrits à cette fin, à savoir pour un montant maximum de 25000€ TTC frais inclus.

Article 2 : De donner mandat à Monsieur Thierry PEREZ, 3ème vice-Président chargé du développement économique, pour enchérir lors de ladite vente en vue de l'acquisition du ou des lots liés à la cuisine et ses accessoires. En cas d'absence ou d'impossibilité de Monsieur PEREZ, Monsieur Jacques COMMAYRAS, 2ème vice-Président, est mandaté pour participer aux enchères.

Décision n° 2023 06 D 067 du 28 juin 2023 : Convention de mise à disposition des locaux communautaires de la Maison des Entreprises à l'association « J.C.E. de Millau » - 2023 CONV 099

Article 1 : Une convention n° 2023 CONV 099 et ses avenants à venir sera passée avec l'association « J.C.E. de Millau » pour la mise à disposition, à titre précaire et temporaire, d'une partie du Bureau partagé, lot n° 3A-4.1 d'une surface de 8.30 m², pour le stockage des archives et du matériel, et du lot n° 3A-4.2 de 20,50 m², pour la tenue de petites réunions après 18 h. Ce local est situé au 3^e étage de l'Aile A de la Maison des Entreprises.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des parties ainsi que les modalités de cette mise à disposition qui est consentie à titre gracieux en application de la délibération susvisée.

Article 3 : La convention sera conclue pour l'année 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2023. A son terme, elle pourra être renouvelée.

Décision n° 2023 06 D 068 du 28 juin 2023 : Convention de mise à disposition de locaux communautaires de la Maison des Entreprises avec l'Association pour la Promotion de l'Agriculture Biologique en Aveyron (APABA) - 2023 CONV 100

Article 1 : Une convention n° 2023 CONV 100 sera passée ainsi que se avenants à venir avec l'APABA pour la mise à disposition, à titre précaire et temporaire, du Lot référencé n° 2A-3.3 d'une surface totale de 25,2 m² situé au 3^e étage – Aile A de la Maison des Entreprises.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de cette mise à disposition.

Elle sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 307,81 € (Barème 1bis).

Article 3 : La convention sera conclue pour une durée de 24 mois à compter du 15 juin 2023. A son terme, elle pourra être renouvelée.

Décision n° 2023 06 D 069 du 29 juin 2023 : Comptoir paysan – Bail dérogatoire avec Messieurs Maury et Agrinier.

Article 1 : De signer un bail dérogatoire et ses éventuels avenants au profit de Messieurs Nicolas MAURY et Rémi AGRINIER portant sur l'immeuble dénommé « Le comptoir Paysan » avec terrain attenant figurant au cadastre sous les références et aux superficies suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
C	1176	LEMENCON	0	23	48
C	1205	LEMENCON	0	66	67

Les locaux donnés à bail le sont avec le mobilier s'y trouvant et listés dans le contrat figurant en annexe.

Article 2 : Ce bail, expressément exclu du statut des baux commerciaux, précisera les engagements de chacune des parties ainsi que les modalités de mise à disposition du bien visé à l'article 1 par la Communauté de communes.

Un état des lieux contradictoire sera dressé en début de bail. La Communauté se réserve le droit de demander à ses cocontractants la tenue de nouveaux états des lieux pendant la durée de la convention. En tout état de cause, un état des lieux de sortie devra être dressé à l'issue de la convention quel qu'en soit la cause.

Article 3 : Ce bail sera conclu pour une période de 6 mois, du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023, moyennant le versement à terme échu d'un loyer global de 3 600€ HT, soit 4 320€ TTC réparti pour moitié pour chacun des preneurs, soit 2 160€ TTC chacun.

Article 4 : A titre de Dépôt de Garantie, les contractants verseront lors de l'entrée dans les lieux, un mois de loyer HT. Ce versement sera effectué sur la base de l'avis à payer du Trésor Public, soit un dépôt de garantie de 1 800€ pour chacun des preneurs.

Cette somme sera remboursée au départ des contractants, après constat des lieux, déduction faite éventuellement des sommes restant dues au titre du loyer, des prestations de services ou des dégâts qu'ils auraient occasionnés dans les locaux.

Décision n° 2023 06 D 070 du 03 juillet 2023 : Marché de maîtrise d'œuvre – Aménagement du cœur de Village de Saint Georges de Luzençon – Attribution du marché n°2023S01L00

Article 1 : Conformément aux documents de la consultation, d'attribuer et de signer le marché n°2023S01L00 et ses avenant(s) éventuels, pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du cœur de village de Saint Georges de Luzençon, de la façon suivante :

Groupement retenu	Montant après négociation
MAXIME NEUVILLE Architecte (mandataire) 12000 Rodez Guillaume LAIZE -Atelier Palimpseste – 33000 Bordeaux SCP Christophe FOURCADIER – 12100 Millau.	Taux de rémunération : 8.20 % Forfait de rémunération provisoire : 45 100 € HT <i>soit 54 120 € TTC</i>

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 550 000 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Article 2 : La mission de maîtrise d'œuvre est estimée à 28 mois à compter de la notification du marché (4 mois d'études, 24 mois de travaux en première approche sans préjuger à ce stade du phasage des travaux).

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG de maîtrise d'œuvre approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Décision n° 2023 06 D 071 du 03 juillet 2023 : Mission d'accompagnement pour la mise en place d'une Gestion Territorialisée des Emplois et Compétences (G.T.E.C.) - Attribution du marché n°2023S05L00.

Article 1 : Conformément aux documents de la consultation, d'attribuer et de signer le marché n°2023S05L00 et ses/ avenant(s) éventuels pour la réalisation d'une mission d'accompagnement pour la mise en place d'une Gestion Territorialisée des Emplois et Compétences (G.T.E.C.) de la façon suivante :

N° de marché	Candidat retenu	Montant après négociation
2023S05L00	Randstad Risesmart 39 rue Saint Lazare 75009 PARIS	29 996.25 € HT 35 995.50 € TTC

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 8 mois à compter d'un ordre de service prescrivant le démarrage de la mission.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG Prestations Intellectuelles (PI) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Décision n° 2023 06 D 072 du 03 juillet 2023 : Convention d'adhésion aux services de l'Incubateur Millau Grands Causses avec Léa MESCHAIN - « LA PATTE BLANCHE ».

Article 1 : Une convention n° 2023 CONV 102 sera passée avec l'entreprise « LA PATTE BLANCHE », représentée par Madame Léa MESCHAIN, pour l'accompagner dans le cadre du dispositif « Incubateur » de la Maison des Entreprises de Millau Grands Causses.

Article 2 : La convention sera conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} août 2023, soit jusqu'au 31 juillet 2024 renouvelable une fois 12 mois.

Article 3 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de l'accompagnement et de l'hébergement de la porteuse de projet au sein de l'incubateur. Le montant du loyer mensuel hors taxe est fixé à 83,25 € H.T. pour la mise à disposition de l'atelier référencé Lot 2B-5.1 situé au 2^{ème} étage – Aile B de la Maison des Entreprises.

Décision n° 2023 06 D 073 du 03 juillet 2023 : Acquisition d'un véhicule pour les services de la Communauté de communes Millau Grands Causses - Attribution du marché n°2023F03L00.

Article 1 : D'attribuer, de signer et d'exécuter le marché n°2023F03L00 et ses avenants éventuels relatifs à l'acquisition d'un véhicule de marque PEUGEOT, modèle Partner Premium STD 650 kg Blue HDI 100 SS BVM5, pour les services de la Communauté de communes Millau Grands Causses, avec la SAS MAUREL AVEYRON, sise 89 avenue Jean Jaurès, 12100 Millau et identifiée comme vendeur d'un véhicule neuf.

Article 2 : Après négociation, cette acquisition est consentie au prix de 19 166.67€ HT soit 23 000 € TTC conformément au devis fourni par le vendeur.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG Fournitures courantes et services, approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Décision n° 2023 06 D 074 du 07 juillet 2023 : Conception et la réalisation d'un espace immersif de type « Bulle Nature » à installer dans les locaux de l'Office de Tourisme Millau Grands Causses – 5 lots - Attribution des marchés n° 2023S04L01 à 2023S04L05.

Article 1 : D'attribuer et de signer les marchés n° 2023S04L01 à 2023S04L05 et leur(s) avenant(s) éventuels, pour la conception et la réalisation d'un espace immersif de type « Bulle Nature » à installer dans les locaux l'Office de Tourisme Millau Grands Causses, de la façon suivante :

Intitulé du lot	N° du marché	Candidat retenu	Montant
Lot 1 :	2023S04L01	Michel NUFFER 1 Impasse du Pouget	1 100 € HT TVA non applicable

Conception graphique carte immersive bulle nature		12580 Villecomtal	
Lot 2 : Conception graphique chemin au sol, silhouettes, vitrines, grottes de la Bulle Nature	2023S04L02	SAS E2 Communication 6, rue Alfred Merle 12100 Millau	1 285 € HT <i>1 542 € TTC</i>
Lot 3 : Réalisation des éléments de l'espace immersif "Bulle nature"	2023S04L03	SAS E2 Communication 6, rue Alfred Merle 12100 Millau	5 435 € HT <i>6 522 € TTC</i>
Lot 4 : Fourniture de 6 casiers de recharge numérique	2023S04L04	SARL ARSCENES 23 rue des étuves 34000 Montpellier	2 650 € HT <i>3 180 € TTC</i>
Lot 5 : Réalisation d'une réplique de Vautour fauve	2023S04L05	SARL ARSCENES 23 rue des étuves 34000 Montpellier	4 750 € HT <i>5 700 € HT</i>

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Article 2 : Le délai d'exécution pour chacun des lots est le suivant :

Lot 1 : 1 mois

Lot 2 : 1 mois

Lot 3 : 3 mois

Lot 4 : 4 mois

Lot 5 : 4 mois

Ces délais partent à compter de la date de notification de chacun des lots.

Ces contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du Cahier des Clauses Administratives Générales - Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Décision n° 2023 06 D 075 du 20 juillet 2023 : Site d'escalade de Laumet : convention de mise à disposition de parcelles à l'entreprise Hauteur et Sécurité.

Article 1 : Il sera passé une convention de mise à disposition précaire et révocable d'une partie de la parcelle cadastrée section H, n° 384, située au lieudit Langouyres (Laumet), commune de Millau, à l'entreprise Hauteur et Sécurité pour l'organisation de ses formations et notamment sa formation cordiste ainsi que les éventuels avenants à venir.

Article 2 : L'entreprise devra utiliser la parcelle à l'usage de son activité de formation à l'exclusion de tout autre usage.

Cette activité sera exercée sous la seule et entière responsabilité de l'entreprise.

L'entreprise aura seule la responsabilité des équipements installés sur le site. Elle devra veiller à ce que ceux-ci soient exclusivement utilisés dans le cadre des activités de formation à l'exclusion des activités de loisirs.

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre la Communauté de communes et l'entreprise, à l'entrée dans les lieux et à l'issue de la présente autorisation.

A l'issue de l'autorisation, l'entreprise devra remettre le site en l'état initial et procéder au retrait des équipements installés par ses soins.

Article 3 : La présente autorisation est consentie à titre gracieux, précaire et révocable à compter du 01/06/2023 pour se terminer le 31/05/2026.

La convention pourra être résiliée par la Communauté de communes pour manquement grave, sans délai, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Elle pourra également être résiliée pour des motifs d'intérêt général, moyennant un préavis de trois mois notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : L'entreprise devra souscrire une police d'assurance garantissant tous risques pouvant résulter de l'occupation, le recours des voisins ainsi que les risques liés à son activité.

Décision n° 2023 06 D 076 du 27 juillet 2023 : Site du Cade : autorisation d'occupation temporaire de terrain du domaine privé au profit de l'ALPINA – 2023 CONV 124

Article 1 : Il sera établi une convention autorisant l'ALPINA à occuper temporairement le site du CADE pour l'organisation de la 47ème édition de la course pédestre « les 10 bornes vertes du Cade » ainsi que les éventuels avenants à venir.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition par la Communauté de communes, à titre temporaire, révocable et gracieux, des parcelles cadastrées section G numéros 207, 204 (partiellement), 205 (partiellement), 206 (partiellement) et 208 (partiellement), conformément au plan cadastral joint en annexe 1 à la convention.

Article 3 : Cette autorisation est consentie pour la période du samedi 7 octobre au dimanche 8 octobre 2023, à titre gratuit.

Décision n° 2023 06 D 077 du 27 juillet 2023 : Travaux d'aménagement d'un FabLab au R+1 de la Maison des Entreprises (12100 Millau) – 4 lots - Attribution des marchés n° 2023T05L01 (lot n°1) ; n° 2023T05L02 (lot n°2) ; n°2023T05L03 (lot n°3) et n°2023T05L04 (lot n°4).

Article 1 : Conformément aux documents de la consultation, d'attribuer et de signer les marchés n°2023S05L01 à 2023S05L04 et leur(s) avenant(s) éventuels pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un FabLab au R+1 de la Maison des Entreprises (12100 Millau) de la façon suivante :

Intitulé du lot	N° de marché	Candidat retenu	Montant
-----------------	--------------	-----------------	---------

Lot n°1 : Electricité - Courants forts Courants faibles	2023T05L01	EURL CAUMES Guilhem (12490 Saint Rome de Tarn)	28 519.08 € HT 34 222.90 € TTC
Lot n°2 : Plomberie-ventilation	2023T05L02	CHASSAING Technologies (12370 Belmont / Rance)	27 535.42 € HT 33 042.50 € TTC
Lot n°3 : Cloisons	2023T05L03	SARL NOUAL Gérard (12100 Millau)	7 093.90 € HT 8 512.68 € TTC
Lot n°4 : Peintures	2023T05L04	Ets Jean Michel CAMPO (12000 RODEZ)	3 810.00 € HT 4 572.00 € TTC

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Article 2 : Les marchés sont conclus pour une période de 2 mois y compris la période de préparation à compter de leur notification.

Ces contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG Travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion et sera ensuite publiée au registre des délibérations de la Communauté.

Décision n° 2023 06 D 078 du 1^{er} août 2023 : Marché n°S05/2020 L00 - mission de coordination sécurité SPS Niveau 1 dans le cadre de l'opération de construction du complexe sportif de Millau – Modification de marché n°1.

Article 1 : Il sera passé une modification n°1 au marché S 05/2020 L00 ayant pour objet la réalisation d'une mission de coordination sécurité SPS Niveau 1 dans le cadre de l'opération de construction du complexe sportif de Millau afin de prolonger la durée du marché en adéquation avec le nouveau planning de réalisation des travaux du complexe sportif et l'incidence financière en découlant.

Le contrat n°S05/2020 L00 est donc prolongé jusqu'à la réception totale du complexe sportif (centre aquatique et salle artificielle d'escalade).

Article 2 : Compte-tenu de la prolongation du marché, son montant évolue comme suit :

- Montant du marché initial : 9 990 € HT
- Montant de la modification n°1 : 2 982 € HT
- Nouveau montant du marché : 12 972 € HT
- % d'écart introduit par la modification : + 29.85 %

Article 3 : Les autres clauses du contrat initial non modifiées demeurent applicables.

Décision n° 2023 06 D 079 du 4 août 2023 : Convention de mise à disposition de locaux situés au sein de la « Maison des Entreprises » auprès du MUC et de AQUA GRIMPE Millau Grands Causses pour le déploiement de formations.

Article 1 : Une convention n° 2023 CONV 125 sera signée avec le MUC et AQUA GRIMPE Millau Grands Causses pour une mise à disposition de locaux situés au 2^e étage/Aile A de la Maison des Entreprises à Millau, représentant une surface totale de 175 m².

Article 2 : Cette convention précisera les modalités de mise à disposition de ces locaux ainsi que les engagements et responsabilités de chacune des parties.

Article 3 : Cette convention sera consentie et acceptée à titre précaire et révocable moyennant une participation aux charges d'un montant forfaitaire mensuel de 100 € net de taxes par bénéficiaire.

Elle sera conclue pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2023 soit jusqu'au 31 août 2024. A son terme, elle pourra être renouvelée.

Décision n° 2023 06 D 080 du 10 août 2023 : Parc d'activités Millau Viaduc 1 – Carrosserie ARTIERES - Millau : mise à disposition d'une parcelle au profit d'ENEDIS – convention n° 2023 CONV 124

Article 1 : Il sera établi une convention de mise à disposition entre la Communauté de communes Millau Grands Causses et ENEDIS qui précisera les termes de l'autorisation de passage sur la parcelle n° 107, cadastrée section ZV.

Article 2 : ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs ou indirects qui résulteront de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations. Les dégâts seront évalués à l'amiable.

Article 3 : La convention prendra effet au moment de sa signature, elle est conclue à titre gracieux et ce, pour la durée des ouvrages dont il est question et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Tous les frais inhérents à cette opération sont supportés par le bénéficiaire de cette mise à disposition qui en assume la totale responsabilité.

Décision n° 2023 06 D 081 du 10 août 2023 : Occupation des locaux et du parking de la gare routière de Millau dans le cadre des travaux du « Plan Gares » en gare de Millau jusqu'au 30 septembre 2023.

Article 1 : La passation et la signature d'un avenant à la convention signée le 2 mars 2020 entre la Communauté de communes de Millau Grands Causses et SNCF& Gares et connexions, qui a pour objet de modifier les articles 1,3 et 5 de la Convention initiale et de rajouter 2 annexes (Plan n° 2 du nouveau guichet de la gare et Etat des lieux, intermédiaire avant la mise à disposition du nouveau Bien).

Article 2 :

L'article 1 « Désignation du bien occupé » de la Convention est modifié ainsi :

SNCF Gares & Connexions autorise la Communauté de communes à occuper à compter du 1^{er} août 2023 les nouveaux locaux et les espaces privatifs et communs du guichet à l'intérieur du

bâtiment voyageur réaménagé de la gare de Millau, tels qu'indiqués sur le plan modifié figurant en annexe 2.1 de l'avenant.

Article 3 :

L'article 3 « Durée et date d'effet du Contrat » de la Convention est modifié ainsi :

Le contrat est consenti à compter du 2 mars 2020 jusqu'au 30 septembre 2023, période se décomposant en 2 phases :

- du 2 mars au 31 juillet 2023, la Communauté de communes (Occupant) occupe les espaces de la Convention initiale, à l'exception du guichet à l'intérieur du bâtiment voyageurs qui fait l'objet d'un réaménagement complet.
- du 1^{er} août au 30 septembre 2023, la Communauté de communes, occupe les nouveaux espaces du guichet autocars et bus, créé à l'intérieur du hall voyageurs (cf. nouvelle annexe 2.1 du plan des travaux).

Article 4 :

L'article 5 : « Redevance » de la Convention est modifié ainsi :

La Communauté de communes en tant qu'Occupant est redevable à l'égard de Gares & Connexions, d'une redevance annuelle de **9 718,26 €** hors taxes/hors charges et impôts.

Du 2 mars au 31 juillet 2023, pendant la durée des travaux du Plan Gares et de mise en accessibilité, la Communauté de communes est exemptée du paiement de la redevance.

Article 5 :

Cet avenant à la Convention précise que les autres dispositions non modifiées du Contrat initial restent inchangées entre les deux parties.

Un état des lieux contradictoire, dressé entre les parties avant la mise à disposition des nouveaux locaux ou Bien du bâtiment voyageur sera effectué et joint au présent avenant (cf. nouvelle annexe 3.1 : Etat des lieux du 02/08/2023).

Décision n° 2023 06 D 082 du 23 août 2023 : Acquisition, installation et maintenance d'un logiciel pour la gestion et la tarification des déchets (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

Attribution du marché n°2023 S11 L00

Article 1:

D'attribuer et de signer le marché n°2023S11L00 et avenant (s) éventuels avec la Société STYX représenté par Monsieur TEULET, 12 rue de la maison neuve – 35400 SAINT MALO, relatif à l'acquisition, l'installation et la maintenance du logiciel pour la gestion et la tarification des déchets (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour un montant total, conformément au devis, de **16 320,72 € HT soit 19 584,86 € TTC** réparti comme suit :

DESIGNATION	QUANTITE	PU HT	MONTANT TOTAL HT 1ERE ANNEE	MONTANT TOTAL HT ANNEES 2 ET 3
Logiciel	1	6 290,00 €	6 290,00 €	0,00 €

Hébergement	3 utilisateurs	250,08 €	750,24 €	1 500,48 €
Maintenance	1	1260,00 €	1 260,00 €	2 520,00 €
Formation à distance	2	800,00 €	1 600,00 €	0,00 €
Paramétrage et intégration des données	1	2 400,00 €	2 400,00 €	0,00 €
TOTAL			12 300,24 €	4 020,48 €
MONTANT TOTAL POUR LES 3 ANS			16 320,72 €	

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Article 2 :

Ce contrat sera conclu à compter de sa notification, avec une mise en œuvre des prestations d'informatique, hébergement, assistance et de la maintenance du logiciel prévue à compter du 1^{er} octobre 2023, pour une première période d'exécution d'un (1) an, reconductible 2 fois un (1) an.

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du Cahier des Clauses Administratives Générales - Technique de l'information et de la communication (CCAG-TIC) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

DECISIONS DE LA PRESIDENTE RELATIVES AUX MODIFICATIONS DES MARCHES (AVENANTS)

Objet du marché	Titulaire	Objet de la modification de marché	Montant initial du marché	Montant de la modification de marché	% d'écart introduit par la modification de marché
<p><i>Procédure adaptée</i></p> <p>Marché n° T14/2021L10</p> <p>Travaux de rénovation et d'extension du complexe sportif Paul Tort (12100 Millau)</p> <p>Lot n°10 : revêtements de sols et muraux</p> <p>Décision attribution n°2021 08 D 011</p>	<p>EIRL CABIROU Jean-Luc</p> <p>Les Ormeaux – Rue Bosc</p> <p>12230 La Cavalerie</p>	<p>Prise en compte des travaux en plus et en moins demandés par le Maître d'ouvrage</p>	<p>88 643.56 € HT</p> <p>+</p> <p>Modification n°1 : + 5 428.50 € HT</p> <p>+</p> <p>Modification n°2 : +20 228 € HT</p>	<p>- 931.79 € HT</p> <p>(Modification n°3)</p>	<p>-1.05%</p> <p>(soit +27.89% pour les modifications n°1 à n°3)</p>

Emmanuelle GAZEL : Donc le rapport N°1 concerne le Développement Economique et le dispositif d'aide au dernier commerçant milieu rural et l'attribution des aides, c'est Monsieur Perez qui a la parole.

Thierry PEREZ : Bonjour à tous. Merci Mme la Présidente. Donc je vais vous proposer aujourd'hui 2 aides de dispositif d'aide au dernier commerce en milieu rural.

 **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

Lecture du R A P P O R T N ° 1 : Dispositif d'aide au dernier commerce en milieu rural : attribution d'aides

Rapporteur : Thierry PEREZ

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, en particulier les articles L. 5214-16 I et L.1511-3 relatifs à la compétence des établissements publics de coopération intercommunales en matière d'aides sur leur territoire à l'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

Vu, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 et n°2023 05 DEL 017 du 5 juillet 2023 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération de la Communauté de communes n° 2022-02-DEL-004 du 13 Avril 2022, approuvant le Règlement d'aide à l'immobilier « dernier commerce en milieu rural » et son Règlement d'intervention correspondant ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2023 01 DEL 009bis du 30 janvier 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2023 04 DEL 007 du 31 Mai 2023 approuvant les modifications du dispositif d'aides spécifiques au dernier commerce en milieu rural et le règlement d'intervention en résultant,

Vu la demande d'aide déposée par les entreprises ; « En Bonne Compagnie » et « l'Épicerie Solidaire Comprégnac » auprès de la Communauté de communes ;

Vu les avis favorables du comité technique (comité d'agrément) d'aide au dernier commerce en milieu rural date du 27 juin 2023 ;

Dans le cadre de sa compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise, par délibérations susvisées, le conseil de la Communauté a adopté le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise « dernier commerce en milieu rural ».

La finalité de ce dispositif est de favoriser le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce de proximité qui répondent à des besoins de première nécessité de la population locale de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses.

Il convient de rappeler que l'aide de la Communauté de communes permet à ce jour de mobiliser en complément une aide de la Région.

Dans ce contexte, après instruction et avis du comité technique, il conviendrait maintenant de se prononcer sur l'attribution d'une aide pour deux entreprises ayant déposé un dossier au mois de juin 2023 ainsi que les projets de conventions d'attribution, ci- annexés.

En Bonne Compagnie- MICHEL Marie à Paulhe

Projet : Installation d'un fournil, boulangerie biologique- Réfection des murs, reprise système de chauffage, électricités, changement des ouvertures-double vitrage

Montant du projet : 21 652 € HT

Proposition du comité d'agrément : **aide à hauteur de 30% de l'assiette éligible, soit une aide de 6 495 €.**

Epicerie Solidaire Comprégnac- Association collégiale EPI-C

Projet : Installation d'une épicerie de proximité- réfection des murs, crépis, reprise de murs à la chaux, pose de carrelage.

Montant du projet : 7 052.02 HT

Proposition du comité d'agrément : **aide à hauteur de 30% de l'assiette éligible, soit une aide de 2 115.60 €**

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1 - d'approuver le versement d'aides au dernier commerce en milieu rural pour les deux commerces susmentionnés, ou tout autre personne physique ou morale s'y substituant, pour un montant total de **8 610.60 €.**

2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature de la convention d'attribution et ses avenants éventuels ainsi que toutes autres pièces administratives y afférentes.

Emmanuelle GAZEL : Merci M Perez. C'est 2 belles opérations, je ne sais pas si les maires concernés souhaitent ajouter un mot ? Oui, M FAUCHER. On va vous passer le micro. 2 projets qui ont du sens pour chacune des communes.

Gilbert FAUCHER : Donc je tiens déjà à remercier la Com Com, sa Présidente, vous les élus pour avoir aidé ce commerce de proximité, cette boulangerie. On les avait déjà aidés sur un autre thème au mois de juillet. Là l'idée c'est de créer leur propre pain avec du levain de qualité et ils ont racheter un bâtiment dans Paulhe, sur la place à côté de l'église. C'est des gens qui ont 35 ans, un couple de 35 ans avec 2 gamins. Ils pensaient ouvrir sensiblement ces jours-ci

mais avec des soucis administratifs comme on connaît bien, ils vont penser ouvrir seulement d'ici un mois. Donc on fera une petite animation autour de tout ça mais réellement ils sont très motivés, ils ont acheté cette maison de cœur de village avec ce petit caractère Causseard qu'ils ont bien retapé, de leur propre main. Ils ont fait intervenir quelques artisans mais vraiment c'était sommaire. Ils ont 2 petits gamins, ça leur permet d'aller à l'école d'Aguessac tout va bien ! Et puis ça mettra de l'animation dans Paulhe. Merci encore pour avoir participé et puis valider ces actions.

Emmanuelle GAZEL : Merci Gilbert. Monsieur Julien, vous voulez aussi dire un mot... On vous apporte le micro.

Olivier JULIEN : Merci à la Communauté de communes, merci Mme la Présidente pour cette aide qui, pour nous est vitale pour notre épicerie. Donc, c'est une épicerie citoyenne, participative, on a réussi à embarquer quasiment tout le monde, c'est vrai qu'on est une petite commune mais on a embarqué tout le monde et on a des prix, je suis désolé pour vous, mais 30 % moins cher que chez d'autres grands fournisseurs situés à Creissels. Pour nous c'est une opportunité incroyable, on fait des économies. On fait des économies considérables et en plus on utilise plus la voiture, on y va tous à pied, c'est parfait, ça permet de se retrouver tous sur la commune, d'échanger sur des sujets divers et variés, pour réapprendre à se connaître et à vivre ensemble. C'est un très beau projet, on est très fier qu'il soit arrivé au bout. Et merci encore à tous.

Emmanuelle GAZEL : Merci à tous les 2. C'est des projets qui ont du sens, vraiment ! parce qu'ils mobilisent autour d'eux et c'est aussi ça, il y a un projet commerçant mais il y a aussi un projet humain, de vie, de société autour de ça donc on est ravi de pouvoir l'accompagner. Est-ce qu'il y a d'autres interventions, questions ? Non ? Je mets ce rapport aux voix ? Y a-t-il des voix contre ? des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :

1 - approuve le versement d'aides au dernier commerce en milieu rural pour les deux commerces susmentionnés, ou tout autre personne physique ou morale s'y substituant, pour un montant total de 8 610.60 €.

2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature de la convention d'attribution et ses avenants éventuels ainsi que toutes autres pièces administratives y afférentes.

Emmanuelle GAZEL : le rapport N°2 concerne aussi le travail qu'on mène sur la résorption des friches commerciales et le commerce avec l'institution d'une taxe annuelle et c'est Monsieur PEREZ qui nous la présente également.

Lecture du RAPPORT N° 2 : Résorption des friches commerciales : institution d'une taxe annuelle

Rapporteur : Thierry PEREZ

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier son article 1530 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L 5214-16 I 2° ;

Vu, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 et n°2023 05 DEL 017 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier ses compétences en matière d'aménagement des zones d'activités commerciales et de politique locale du commerce ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de lutter contre la vacance commerciale et d'assurer le développement économique de son territoire,

Pour renforcer l'attractivité et la vitalité commerciale de notre territoire, la Communauté a mis en place :

- Un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises permettant aux commerçants de bénéficier d'une aide à l'investissement pour la rénovation des vitrines des commerces (révov' ma boutique) sur le périmètre ORT de Millau et les centres-bourgs,
- Une aide aux derniers commerces en milieu rural pour la création ou la reprise de multi-services,
- La prise en charge d'une partie du loyer pour des boutiques à l'essai dans le centre-ville de Millau, "la fabrique à boutique".

A cela s'ajoute l'ensemble des dispositifs visant à revitaliser le tissu commerçant

- Observatoire : Plus de 1 100 commerces et locaux vacants répertoriés
- Accompagnement personnalisé de porteurs de projet / repreneurs / cédants / déménagements... : 143 dossiers en cours, entre 10 et 15 implantations accompagnées par an,
- Coordination des acteurs en lien avec le commerce (chambres consulaires, associations commerçantes, UMIH, Horecad...etc)
- Rencontres annuelles du Commerces
- Campagnes d'affichage,

La Communauté de communes a confié au cabinet Ecofinances le recensement des friches commerciales sur l'ensemble du territoire.

Afin de lutter contre la vacance commerciale, et dans le cadre de sa politique de redynamisation du centre-ville et des centres bourgs il est proposé d'instituer une taxe sur les friches commerciales, conformément aux dispositions de l'article 1530 du code général des impôts.

Il s'agit d'un outil visant à :

- Inciter les propriétaires à faire occuper leur bien ou à les vendre à un prix concurrentiel afin d'éviter d'être taxés.
- Lutter contre la rétention foncière,
- Promouvoir un meilleur équilibre dans l'aménagement du territoire.

Le périmètre de la taxe s'étend sur l'ensemble du territoire intercommunal. La taxe est due pour tous les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans car étant inoccupés et dont la vacance revêt un caractère volontaire.

La taxe envisagée est calculée sur le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties définie par l'article 1388 du code général des impôts (CGI), à savoir 50% de la valeur locative cadastrale de ces propriétés.

Etablissement de la taxe :

La délibération du conseil communautaire doit intervenir avant le **1er octobre de l'année**, pour une application l'année suivante.

Les taux de la taxe qui s'appliquent à l'assiette de la taxe foncière, sont fixés, de droit de la manière suivante :

- 10% la première année d'imposition,
- 15% la deuxième année d'imposition,
- 20% à compter de la troisième année d'imposition.

Une majoration peut être appliquée par le Conseil communautaire dans la limite du double des taux.

Pour l'établissement des impositions, la Communauté doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1) D'instituer sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes la taxe annuelle sur les friches commerciales,
- 2) D'appliquer les taux de 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième année d'imposition et 20 % la troisième année d'imposition,
- 3) De préciser que la Communauté de communes communiquera chaque année à l'administration fiscale la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'imposition.
- 4) D'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dossier et à signer tout acte utile.

Emmanuelle GAZEL : Merci beaucoup M PEREZ. Bon vous l'avez compris, l'objet de la création de cette taxe n'est pas d'obtenir une ressource financière pour la Communauté de communes, pas du tout parce que là c'est vraiment ridicule comme produits potentiels. Mais c'est bel et bien de lutter contre la vacance commerciale et de pouvoir accompagner les propriétaires qui ont pas forcément la connaissance aussi, peut être de tous les dispositifs d'accompagnements pour requalifier le commerce en habitat, pour accompagner la rénovation du commerce. Mais aussi pour avoir le bon prix de vente, de location et cetera et donc pour pouvoir mettre en place tout cet accompagnement. Ce que je précise aussi ou reprécise parce que ça vous a été déjà présenté, c'est que chaque commune pourra définir elle-même le périmètre d'application. Cela peut être une rue, ça peut être rien du tout, ça peut être l'ensemble du périmètre, ça c'est à la main de chaque commune. Voilà les précisions que je voulais apporter mais c'est vrai ...on a maintenant tous les dispositifs d'accompagnement aux commerces, on l'a vu sur la délibération précédente, ou à l'occasion d'autres conseils et donc maintenant on rentre dans un accompagnement un peu plus coercitif pour aussi contraindre parfois les propriétaires à remettre en location ou vendre leur bien ou alors le transformer en logement, encore une fois.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions sur ce rapport ? Oui, Christine BEDEL, on va vous apporter un micro.

Christine BEDEL : Bonjour à tous, je me pose la question de savoir comment, quels sont les locaux qui seront concernés et si on aura une liste par exemple par commune ? des locaux qui pourraient théoriquement être concernés et si j'ai bien compris on aura le choix de dire oui ce local, oui ce secteur est concerné ou pas ?

Emmanuelle GAZEL : Exactement !

Christine BEDEL : On aura une liste au préalable de tous les locaux sur la commune ? parce que la question que je me pose, c'est quels sont les locaux commerciaux qu'on a sur la commune, vacants ? point d'interrogation à ce jour ?

Emmanuelle GAZEL : Je crois que toutes les communes ne sont pas concernées. On me confirme que Mostuéjols n'est pas concerné. Toutes les communes n'ont pas des locaux vacants, des locaux commerciaux, pardon, vacants. Donc, en effet, Mostuéjols n'est pas concerné.

En fait, c'est tout le travail préalable qui a été fait et qui sera, bien entendu, mis à la disposition de chaque Maire. Mais sinon toute la suite du raisonnement était tout à fait correcte, après c'est aux Maires de décider, s'ils souhaitent la mettre en place et si oui sur quelle partie.

Christian FORIR : Peut-on savoir s'il y a d'autres communes qui ne sont pas concernées ?

Emmanuelle GAZEL : Ce n'était pas dans le rapport ! On l'a évoqué en exécutif. Je crois Saint André et Veyreau non plus. Comprégnac non plus, parce que le seul local... ce n'était même pas un local commercial d'ailleurs, vous vous avez fait l'inverse, vous avez transformé un local qui n'était pas commercial, en local commercial.

Alors Le Rozier, Creissels, Millau, Saint Georges, Aguessac, Rivière... Tu n'en as pas toi à Saint Georges ? La Roque je crois, oui.

Esther CHUREAU : Et les entreprises ? est-ce qu'on peut l'appliquer aux entreprises ?

Emmanuelle GAZEL : Malheureusement on ne peut pas...En effet, je partage...

Philippe LEPETIT : c'est pour une application au 1^{er} octobre ?

Emmanuelle GAZEL : Non, c'est pour l'instaurer pour 2024 mais en fait c'est justement pour que les maires, cette année, aient la possibilité de décider pour une application en 2024.

Philippe LEPETIT : En 2024, sur la taxation de l'exercice ?

Emmanuelle GAZEL : Non, taxation en 2024. En fait les maires doivent se positionner avant le 1^{er} octobre auprès des services fiscaux pour justement qu'elle puisse être...

Là, on est en 2023 donc au 1^{er} octobre 2023, les maires vont dire : « moi je veux la mettre sur tel périmètre » ou « je ne veux pas la mettre » et les services fiscaux du coup pourront l'appliquer, la mettre en application à partir 2024.

Philippe LEPETIT : Le service des Impôts ne pourra pas matériellement répondre, ils auront pas la liste ?

Emmanuelle GAZEL : Si, c'est pour ça qu'il faut le faire au 1^{er} octobre. C'est la procédure classique, on n'est pas dans une précipitation particulière, là c'est vraiment la procédure classique. En fait, cette liste elle peut changer tous les ans, c'est à dire que tous les 1^{er} octobre, par exemple on peut très bien dire on va commencer à travailler sur le périmètre de l'hypercentre, en prenant Millau, avec quelques rues ciblées, parce qu'il y a tout ce travail d'accompagnement qui est essentiel. Il ne s'agit pas..., vu que l'objectif c'est pas d'aller chercher les taxes, il faut aussi qu'on ait la capacité à les accompagner. Donc le point de vue qui est plutôt le nôtre actuellement c'est plutôt de démarrer sur une petite zone et puis après, petit à petit c'est de pouvoir l'étendre éventuellement.

Thierry PEREZ : Oui, moi je comprends ce qu'il veut dire. C'est à dire que là, tel que c'est fait, il va falloir 1 an pour y travailler, avant le 1^{er} octobre 2024, parce que là ils vont rien donner au jour d'aujourd'hui ? avant le 1^{er} octobre 2023, ils vont rien donner ? Ils vont donner avant le 1^{er} octobre 2024 donc ce sera taxé en 2025 ?

Emmanuelle GAZEL : Non, on a la liste, la liste on l'a donc les Maires vont dire, les commerçants qui sont sur la liste dans telle rue et bien on va instituer la taxe.

Thierry PEREZ : Il va falloir qu'ils donnent leur accord avant le 1^{er} octobre ?

Emmanuelle GAZEL : Oui

Thierry PEREZ : Ça fait limite !

Emmanuelle GAZEL : En fait, on l'institue et ensuite c'est juste le maire de chaque commune qui choisit. Il n'y a pas besoin de délibérer en Conseil. Ce ne sera pas le cas d'un autre rapport...

Donc là, on est dans les temps... c'est vrai que les Maires vont devoir regarder rapidement la liste, entre aujourd'hui et le 1^{er} octobre mais bon...si on ne fait pas cette année ce n'est pas grave. Là en fait le rapport qu'on vous propose de valider ce soir c'est juste ouvrir la possibilité de. Si aucunes communes saisissent les services fiscaux d'ici le 1^{er} octobre se sera valable l'année prochaine.

Je ne sais pas si c'est plus clair ? Oui

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? Je mets le rapport aux voix ? Y a-t-il des voix contre ? des abstentions ? Une abstention pour Arnaud Curvelier, d'accord. Il est adopté, merci.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention de Arnaud CURVELIER :***

- 1) institue sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes la taxe annuelle sur les friches commerciales,***

- 2) **applique les taux de 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième année d'imposition et 20 % la troisième année d'imposition,**
- 3) **précise que la Communauté de communes communiquera chaque année à l'administration fiscale la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'imposition,**
- 4) **autorise Madame la Présidente à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dossier et à signer tout acte utile.**

Emmanuelle GAZEL : Merci M PEREZ. Rapport N°3, concerne toujours le volet Développement Economique mais cette fois on va sur les aspects de formation avec la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales et une demande de subvention auprès de la Région et c'est Mme PEYRETOU qui nous la présente.

Lecture du RAPPORT N°3 : Gestion Territoriale des Emplois et Compétences (GTEC) : approbation du plan de financement et de la demande de subvention auprès de la Région Occitanie au titre de l'offre de services « Compétences et ressources humaines ».
Rapporteur : Séverine PEYRETOU

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 et n°2023 05 DEL 017 du 5 juillet 2023 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique et de "Contribution au développement et à l'adaptation de l'offre de formation et des qualifications sur le territoire",

Vu l'offre de services « Compétences et ressources humaines » approuvée par l'Assemblée plénière régionale le 21 décembre 2017,

Vu la décision de la Présidente n°2023 06 D 071 du 3 juillet 2023 relative à l'attribution du marché portant sur la mission d'accompagnement pour la mise en place d'une GTEC à la société Randstad Risesmart pour un montant de 35 995.50 € TTC, après avis de la commission achat du 27 juin 2023,

Considérant la nécessité d'objectiver les besoins en recrutement à l'échelle de notre territoire (type de poste, compétences recherchées, conditions offertes, ...), mais aussi de quantifier les freins à l'emploi (logement, mobilité, garde d'enfants, emploi du conjoint, ...),

Considérant que les thématiques liées à l'emploi font l'objet de plusieurs actions « isolées » et « thématiques / cloisonnées » (orientation / formation / recrutement saisonnier/ connaissances des métiers ...), mais qu'il n'existe pas de gouvernance globale des questions autour de l'emploi,

Considérant que la Communauté de communes souhaite se faire accompagner pour mener une démarche de Gestion Territoriale des Emplois et Compétences sur son territoire,

Les entreprises situées sur le territoire de la Communauté de communes de Millau Grands Causses n'échappent pas aux difficultés de recrutement très souvent relayées ces derniers mois au plan national comme international.

Millau Grands Causses souhaite mettre en œuvre sur son territoire une politique de Gestion Territorialisée des Emplois et Compétences (GTEC) ; il s'agit d'une démarche prospective visant

à s’emparer de la question du développement du territoire sous l’angle de ses besoins en compétences, en tenant compte de ses mutations économiques et sociales.

L’objectif est double :

- Coconstruire, avec les acteurs du territoire (service public de l’emploi, consulaires, etc.), des réponses adaptées “immédiates” et également préventives aux problématiques liées à l’emploi ; ces réponses peuvent être de la responsabilité des entreprises, comme de celle du territoire (freins à l’emploi), liées à la notoriété ou l’image des filières, etc. (attractivités du territoire, des entreprises et des métiers en jeu) ;
- favoriser la lisibilité entre les différents dispositifs, aussi bien pour les entreprises que pour les candidats (demandeurs d’emploi et jeunes en parcours d’orientation).

A cette fin, Millau Grands Causses est accompagné par un prestataire, la société Randstat Risesmart (branche de l’entreprise Randstad spécialisée dans le conseil en ressources humaines).

Dans un premier temps, un diagnostic sera réalisé sur les besoins en recrutement des entreprises (immédiats et à moyen terme), les pratiques RH des entreprises (personnel dédié, indicateurs suivis, ...), les freins à l’emploi, la stratégie économique des entreprises (appréhension du futur). Un questionnaire sera diffusé largement, à destination de tous les employeurs du territoire (entreprises, associations, administrations). Des entretiens seront notamment menés avec une trentaine d’entre eux. Le candidat retenu formera les agents de la Communauté de communes à cette fin, afin de les faire monter en compétences, mais aussi d’être directement en contact avec notre milieu socio-économique, et avoir les outils pour mettre en œuvre les actions une fois la mission du bureau d’étude terminée.

Un plan d’action priorisé, coconstruit avec les partenaires, en découlera.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

	Sept 2023	Oct 2023	Nov 2023	Déc 2023	Janv 2024	Fév 2024	Mars 2024	Avril 2024
Etape 1 : cadrage de la mission et COPIL de lancement								
Etape 2 : Mobilisation des acteurs								
Etape 3 : Analyse territoriale macro								
Etape 4 : Interview acteurs du territoire								
COPIL intermédiaire (restitution diagnostic)								
Etape 5 : restitution du diagnostic 360, élaboration et restitution du plan d’action et COPIL final								

Les actions de Gestion Prévisionnelles des Emplois et Compétences territoriales s’inscrivent dans l’offre de services « Compétences et ressources humaines » développée par la Région, et approuvée par l’assemblée plénière du 21 décembre 2017. La Région peut ainsi financer la mission d’accompagnement de la démarche du territoire.

Le plan de financement prévisionnel serait dès lors le suivant :

Dépenses (€ TTC)	Recettes (€ TTC)
Accompagnement : 35 996 €	Région Occitanie (63 %) : 35 996 €

Publications et relations publiques : 2 500 €	Autofinancement (37 %) : 21 338 €
Déplacements mission et réception : 350 €	
Charges de personnel : 17 488 €	
TOTAL : 57 334 €	TOTAL : 57 334 €

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1. D'approuver le plan de financement prévisionnel afférent à la mise en place d'une GTEC sur le territoire Millau Grands Causses,
2. D'autoriser la Présidente ou son représentant délégué à effectuer toutes les formalités relatives à cette opération, à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier y compris solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de la Région Occitanie.

Emmanuelle GAZEL : Merci Mme PEYRETOU. Est-ce que vous avez des questions ?

C'est vrai qu'aujourd'hui, dans le développement économique on met autant d'énergie à trouver les compétences pour le développement des entreprises qu'à trouver des marchés, finalement.

S'il n'y a pas d'autres remarques je mets aux voix ? Y a-t-il des voix contre ? des abstentions ? Il est adopté, merci beaucoup Mme PEYRETOU.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :***

1. ***approuve le plan de financement prévisionnel afférent à la mise en place d'une GTEC sur le territoire Millau Grands Causses,***
2. ***autorise la Présidente ou son représentant délégué à effectuer toutes les formalités relatives à cette opération, à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier y compris solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de la Région Occitanie.***

Emmanuelle GAZEL : Rapport N°4, alors là on est toujours sur le Développement Territorial mais sur les aspects sportifs avec le soutien financier à une athlète de haut niveau.

Lecture du R A P P O R T N ° 4 : Soutien financier à une athlète de haut niveau du territoire – Jona Aigouy

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 ;

Vu le code du sport notamment pris en ses articles L100-1 et L100-2 au terme desquels « Le développement du sport pour tous et le soutien aux sportifs de haut niveau et aux équipes de France dans les compétitions internationales sont d'intérêt général[...] » ; « L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les fédérations sportives, les entreprises et leurs institutions sociales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives. Ils veillent à assurer un égal accès aux pratiques sportives sur l'ensemble du territoire [...]. » ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 et n°2023 05 DEL 017 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement touristique ;

Les sportifs de haut niveau, au-delà de la promotion de leur discipline sportive, véhiculent des valeurs telles que le dépassement de soi, le goût de l'effort, le respect de l'autre. Ils suscitent l'enthousiasme du public et rassemblent autour de leur performance. Ils font ainsi figure d'exemple en particulier pour les plus jeunes mais contribue aussi à la promotion et à l'attractivité des territoires dont ils sont originaires en participant à leur rayonnement et mise en valeur.

Le territoire de Millau Grands Causses a eu la chance d'accueillir sur son territoire une sportive confirmée qui a décroché en 2023 un deuxième titre de Championne de France au Javelot (58.12 m).

Afin d'aider Jona Aigouy dans sa qualification aux Jeux Olympiques 2024, l'athlète doit :

- soit réaliser les minima Olympiques (64 m)
- ou cumuler des points de « ranking », le classement mondial World Athletic établi grâce à la moyenne des 5 meilleures compétitions réalisées.

Pour ce faire et envisager sa sélection parmi les 32 meilleurs mondiaux, l'athlète doit pouvoir participer à des compétitions à l'international qui nécessitent un budget important.

C'est dans ce contexte que la Communauté pourrait envisager le versement d'une aide financière au profit de Jona Aigouy qui à son tour s'engagerait à promouvoir Millau grands causses et à devenir ambassadrice du territoire.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1. d'attribuer à Jona Aigouy une aide financière d'un montant de 1 000€ en vue de participer au financement de ses compétitions à l'international et lui donner ainsi une chance d'être retenue pour les Jeux Olympiques 2024 ;
2. de préciser que le versement et le maintien de cette subvention à Jona Aigouy est conditionné à son engagement de promouvoir le territoire de Millau Grands Causses dont elle serait ambassadrice pour la saison 2023/2024,

3. d'autoriser Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires au versement de cette aide, en ce compris la signature de tout acte utile.
4. d'imputer les crédits correspondants au budget.

Emmanuelle GAZEL : Je sais pas si vous avez des questions ? Donc je mets le rapport aux voix ? Y a-t-il des voix contre ? des abstentions ? Il est adopté, merci beaucoup.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1. **attribue à Jona Aigouy une aide financière d'un montant de 1 000€ en vue de participer au financement de ses compétitions à l'international et lui donner ainsi une chance d'être retenue pour les Jeux Olympiques 2024 ;**
2. **précise que le versement et le maintien de cette subvention à Jona Aigouy est conditionné à son engagement de promouvoir le territoire de Millau Grands Causses dont elle serait ambassadrice pour la saison 2023/2024 ;**
3. **autorise Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires au versement de cette aide, en ce compris la signature de tout acte utile ;**
4. **impute les crédits correspondants au budget.**

Emmanuelle GAZEL : Cette fois on rentre dans le volet « Finances » et il est question d'attribution des fonds de concours 2023 pour les communes.

 FINANCES

Lecture du R A P P O R T N ° 5 : Attribution des fonds de concours 2023 aux communes.
Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 5214-16 V relatif aux conditions de versement des fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

Vu le même code, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;

Vu la délibération n°2021 04 DEL 011 du conseil de la Communauté du 29 avril 2021 portant sur la dernière version en vigueur du règlement d'intervention en matière de fonds de concours ;

Vu la délibération n° 2023 01 DEL 009 bis du conseil de la Communauté du 30 Janvier 2023 approuvant le budget primitif de la Communauté de communes Millau Grands Causses ;

Par délibérations du 27 février 2019 et du 29 avril 2021, le conseil de la Communauté a modifié son règlement d'attribution des fonds de concours aux projets publics portés par les communes, conformément aux orientations du pacte financier et fiscal, dans le cadre d'une approche territoriale.

Le montant des enveloppes des fonds de concours attribués hors opérations sous mandat se décompose comme suit :

- logements sociaux : **35 000 €**

Communes	Projets	Fonds de concours
AGUESSAC	Enherbement des allées du Cimetière d'Aguessac	2 423.52€
AGUESSAC	Aménagement naturel du Vallon du Puech d'Andan	7 033.29€
COMPEYRE	Travaux de réfection et de mise en sécurité voirie locale	7 930.55€
LE ROZIER	Renforcement d'un mur de soutènement	1 980.00€

- autre enveloppe : **160 000 €**

Par délibération n° 2023 03 DEL 05 du 5 avril 2023, la Communauté de communes s'est prononcée favorablement pour attribuer des fonds de concours 2023 dans le cadre de l'enveloppe de 160 000€, à hauteur de **68 177€** ; aucune demande n'étant parvenue sur l'enveloppe de 35 000€ dédiés aux logements sociaux.

Les enveloppes n'étant pas totalement affectées et conformément au règlement d'attribution, le comité d'agrément composé notamment des membres de la commission des finances réunie le 7 septembre 2023, a examiné les dossiers transmis par les communes, recensés dans le tableau joint en annexe.

Elle s'est prononcée favorablement pour attribuer les fonds de concours suivants au titre de l'exercice 2023 :

- à hauteur de 19 367.36€ sur **le reliquat de l'enveloppe de 160 000€ (soit 91 823€)**
- à hauteur de 35 000€ **sur l'enveloppe de 35 000€ dédiés aux logements sociaux :**

Bailleur social	Projets	Fonds de concours
AVEYRON HABITAT	Restructuration du quartier de Beauregard MILLAU-1ere tranche	35 000€

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1 - d'approuver l'attribution des fonds de concours tels que présentés ci-dessus,

2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris signer les conventions portant attribution des fonds de concours susvisés.

Emmanuelle GAZEL : Je ne sais pas si vous avez des questions ? Oui, M ARTAL, on va vous apporter un micro.

Valentin ARTAL : Merci Mme la Présidente, simplement demander à notre collègue Jacques COMMAYRAS une précision sur l'aménagement du Vallon du Puech d'Andan en quoi ça consiste ce site ?

Jacques COMMAYRAS : C'est l'aménagement sur une partie qui se trouve au-dessus de la nouvelle école. La route qui rejoint la Nationale à la route de Saint Germain, tout ce vallon qui n'est pas aménagé, c'est ce qu'on veut faire. Avec un parcours sportif, je crois, quelques petites choses comme ça. Tu pourras venir t'entraîner.

Yvon BEAUMONT : Vous allez replanter des arbres ?

Jacques COMMAYRAS : Il y en a déjà des arbres ! On ne va pas couper ceux qui y sont. Il y en a déjà pas mal.

Emmanuelle GAZEL : Est-ce que Patricia, tu veux dire un mot de ton projet ?

Patricia PITOT : Alors nous c'est des routes qui étaient parties suite à la sécheresse donc merci de nous avoir permis de pouvoir réaliser ces travaux qui étaient de toute façon obligatoire puisque les routes glissent. Merci beaucoup pour l'enveloppe.

Emmanuelle GAZEL : Les fonds de concours c'est aussi ça ! C'est parfois des travaux...

Patricia PITOT : Oui, mais pour des petites communes comme nous, ça nous aide beaucoup.

Emmanuelle GAZEL : C'est sûr !

Jacques COMMAYRAS : Je n'ai pas dit merci ! Merci pour Aguessac ! J'avais oublié, pardon !

Emmanuelle GAZEL : M Assier, pour l'OPH.

Claude ASSIER : Oui, au nom des futurs locataires de Beauregard, je tiens à remercier la Communauté de communes pour cette somme qui aidera, notamment, peut-être pour l'aménagement extérieur. C'est très bien, je vous remercie beaucoup.

Emmanuelle GAZEL : Merci à vous. D'autres remarques, questions ou interventions ? Non, donc je mets ce rapport aux voix. Y a-t-il des voix contre ? des abstentions ? Il est adopté, merci beaucoup.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1 - approuve l'attribution des fonds de concours tels que présentés ci-dessus,

2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris signer les conventions portant attribution des fonds de concours susvisés.

Emmanuelle GAZEL : Rapport N°6 concerne la SAS ... Ah pardon, Joël ... on va vous passer le micro parce que sinon on va rien entendre.

Joël ESPINASSE : Oui, bonjour, les fonds de concours 2023 sont épuisés complètement ou il restera des reliquats ?

Emmanuelle GAZEL : Non, non, c'est ce que j'ai dit en préambule, on avait déjà dépensé 68 et on a dépensé 20 là, il en reste encore, on peut y aller ! L'enveloppe totale est de 160 donc elle est quasiment à moitié. Prochaine session, en novembre me souffle-t-on, donc déposez les dossiers sans aucun doute, à la Communauté.

Joël ESPINASSE : Merci.

Emmanuelle GAZEL : Avec plaisir ! la précision... tu as bien fait de poser la question parce que ... autant que ce soit clair pour tout le monde.

Donc, rapport N°6 concerne la SAS LUM DEL LARZAC, c'est M FAUCHER qui va nous la présenter puisqu'il représente la Communauté de communes au sein de la SAS et il s'agit d'un avenant à la convention d'avance en compte courant d'associés.

Lecture du R A P P O R T N ° 6 : SAS LUM DEL LARZAC : Avenant n°1 à la convention d'avance en compte courant d'associés

Rapporteur : Gilbert FAUCHER

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu l'article 109 de la loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, codifiant l'article 2253-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 312-2-1 du Code Monétaire et Financier relatif aux comptes et dépôts ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière Climat-Air-Energie Territorial défini à l'article L. 229-26 du code de l'environnement

Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2017 6 DEL 12 en date du 26 septembre 2017, approuvant le principe de la participation de la Communauté au capital et apport en compte courant d'associés de la SAS LUM DEL LARZAC,

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2017 7 DEL 12 du 15 novembre 2017 approuvant les statuts de la SAS LUM DEL LARZAC,

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2017 8 DEL 12 du 13 décembre 2017 approuvant l'entrée de la Communauté de communes Millau Grands Causses au capital de la SAS LUM DEL LARZAC,

Vu la convention d'avance au compte courant d'associé signée le 16 janvier 2018 entre la Communauté de communes et la société Lum del Larzac,

La Communauté de communes Millau Grands Causses a, par une délibération n° 2017 6 DEL 12 en date du 26 septembre 2017, affirmé sa volonté de soutenir la SAS LUM DEL LARZAC pour favoriser le développement de la filière bois, plus particulièrement de la filière bois-énergie locale et plus globalement de la production d'énergie renouvelable locale.

Après avoir approuvé les statuts de la SAS, le 15 novembre 2017 (délibération n°2017 7 DEL 12) la Communauté a acté le 13 décembre 2017 (délibération n° 2017 8 DEL 12) le principe de l'entrée au capital de cette société, à hauteur de **5 000€ en actions et 45 000€ en apport en compte courant d'associé.**

Une convention d'avance en compte courant d'associé a ainsi été signée le 16 janvier 2018. Elle définit notamment, dans son article 5, les conditions de remboursement de cette avance, à savoir : à compter du **1er janvier 2023, par tranche de 4 500€/an sur 10 ans soit jusqu'en 2032.**

Par un courrier en date du 12 avril 2023, la SAS LUM DEL LARZAC sollicite la Communauté de communes pour un différé de remboursement des années 2024 et 2025, compte tenu de la fragilité financière de la structure.

Pour réaffirmer le soutien de la Communauté de communes et dans un souci de ne pas prolonger la durée de la convention, il a été proposé à la SAS, aux termes d'un courrier en date du 25 mai 2023, de lisser la créance due au titre des années 2024 et 2025, soit **9 000 €**, sur les neuf années restant à courir.

La SAS LUM DEL LARZAC nous a fait part son accord écrit le 29 juin dernier.

Ainsi, il est nécessaire de modifier par avenant le paragraphe 5.2 de la convention susvisée sur la base de l'échéancier suivant :

ANNEES	MONTANT
2023	4 500€
2024	1 000€
2025	1 000€
2026	5 500€
2027	5 500€

2028	5 500€
2029	5 500€
2030	5 500€
2031	5 500€
2032	5 500€
TOTAL	45 000€

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1 – De se prononcer favorablement sur la modification de l'échéancier de remboursement de l'avance au compte d'associé tel qu'exposé ci-dessous et d'approuver en conséquence les termes du projet d'avenant n°1 à la convention d'avance en compte courant d'associé, ci-annexé, à conclure avec la SAS LUM DEL LARZAC.

2 – D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature de l'avenant n° 1 et tout autre avenant à intervenir.

Emmanuelle GAZEL : Merci M FAUCHER. Est-ce que vous avez des questions ? Non, pas de questions ? Je mets le rapport aux voix. Y a-t-il des voix contre ? des abstentions ? Il est adopté, merci.

Gilbert FAUCHER : Juste, à l'heure actuelle il y a 21 toitures qui sont équipés. Cette année, 2023, il va y en avoir 4 ou 5 supplémentaires. Donc, ça progresse gentiment mais sûrement.

Emmanuelle GAZEL : Merci pour cette précision.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1 – se prononce favorablement sur la modification de l'échéancier de remboursement de l'avance au compte d'associé tel qu'exposé ci-dessous et approuve en conséquence les termes du projet d'avenant n°1 à la convention d'avance en compte courant d'associé, ci-annexé, à conclure avec la SAS LUM DEL LARZAC.

2 – AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature de l'avenant n° 1 et tout autre avenant à intervenir.

Emmanuelle GAZEL : Le rapport N°7 concerne la décision modificative N°3.

Lecture du R A P P O R T N ° 7 : Décision modificative n°3/2023

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.1612- 11 ;

Vu le même code, en particulier son L. 2313-1 applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L.5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2023 01 DEL 009BIS du 30 janvier 2023 approuvant le budget primitif de la Communauté de communes Millau Grands Causses ;

Vu la délibération n° 2023 04 DEL 09 du 30 mai 2023 approuvant le compte administratif 2022 de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°2023 04 DEL 011 du 30 mai 2023 approuvant la décision modificative n° 1 ayant pour principal des ajustements pour régulariser la fiscalité, les résultats 2022, permettre le financement du bâtiment AFR et intégrer les résultats suite à la clôture du budget annexe Routage Service.

Vu la délibération n°2023 05 DEL 010 approuvant la décision modificative n°2 ayant pour principal objet de procéder à des ajustements de crédits en investissement pour financer les travaux de l'accueil de la communauté de communes ainsi que le matériel informatique.

Considérant que la présente décision modificative mouvemente les sections d'investissement et de fonctionnement en dépenses et en recettes ;

Considérant que la décision modificative n° 3 portant sur le budget principal 2023 a pour principal objet de procéder au toilettage des programmes d'investissement et à des ajustements de crédits en fonctionnement notamment :

- Pour le centre aquatique, suite au retard dans la réalisation de l'équipement qui oblige la collectivité à différer l'entrée en vigueur du contrat d'exploitation du bien;
- La mutualisation du service commun foncier, habitat et urbanisme, avec le transfert de trois agents de la Ville de Millau à la Communauté de Communes. Les charges de personnel vont augmenter mais seront compensées en recettes, par la participation de la Ville de Millau.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- d'approuver la décision modificative n° 03/2023 exposée ci-après.

BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS

95 C/60611 CST	Eau et assainissement	1,500.00 €	
413 C/60611 C AQUA	Eau et assainissement	15,000.00 €	
413 C/60612 C AQUA	Energie - Electricité	-15,000.00 €	
413 C/60624 C AQUA	Produits de traitement	-14,000.00 €	
23 C/60632 ENS SUP	Fournitures de petits équipements	-1,230.00 €	
413 C/60632 C AQUA	Fournitures de petits équipements	2,000.00 €	
020 C/6068 COM	Autres matières et fournitures	-1,000.00 €	
94 C/611 ADE	Contrats de prestation de service	-8,400.00 €	My traffic
90 C/611 ADE	Contrats de prestation de service	-6,000.00 €	Annulation Sport and connect -- > financement concours à projet
020 C/611 HABI	Contrats de prestation de service	25,000.00 €	Etude flash/Etude structure bâti : crédits complémentaires
830 C/611 EMV	Contrats de prestation de service	-1,000.00 €	opération nettoyage
23 C/611 ENS SUP	Contrats de prestation de service	-1,500.00 €	
413 C/611 C AQUA	Contrats de prestation de service	-70,000.00 €	retard livraison équipement
830 C/6135 EMV	Locations mobilières	1,000.00 €	opération nettoyage
413 C/6135 C AQUA	Locations mobilières	2,000.00 €	
830 C/61521 EMV	Entretien Terrains	2,000.00 €	secteur pont bleu
23 C/615221 ENS SUP	Entretien et Réparations Bâtiments publics	1,230.00 €	
413 C/615221 C AQUA	Entretien et Réparations Bâtiments publics	2,000.00 €	
413 C/61551 C AQUA	Entretien et Réparations Matériel roulant	2,500.00 €	
90 C/61558 ADE	Entretien et réparations Autres biens mobiliers	1,692.00 €	Remplacement mat accidenté avenue Europe financé par assurance
23 C/6156 ENS SUP	Maintenance	-1,200.00 €	
413 C/6156 C AQUA	Maintenance	-40,000.00 €	Retard livraison équipement
23 C/6161 ENS SUP	Multirisques	1,200.00 €	
413 C/6161 C AQUA	Multirisques	3,000.00 €	
23 C/6262 ENS SUP	Frais de télécommunication	800.00 €	
94 C/6281 ADE	Concours divers	8,400.00 €	My traffic
23 C/6281 ENS SUP	Concours divers	700.00 €	
90 C/6226 ADE	Honoraires	3,000.00 €	Honoraires notaire
90 C/6226 AG	Honoraires	-3,000.00 €	
020 C/6236 PLANIF	Catalogues et imprimés	1,500.00 €	Reproduction dossiers
020 C/6237 COM	Publications	-2,760.00 €	
020 C/6237 PLANIF	Publications	8,500.00 €	publications, registres,....

830 C/6251 EMV	Voyages et déplacements	-250.00 €	
830 C/6256 EMV	Missions	-250.00 €	
413 C/627 C AQUA	Services bancaires et assimilés	2,500.00 €	
012 C AQUA	Frais de personnel	90,000.00 €	retard livraison équipement
012 DIVERS	Frais de personnel	148,100.00 €	
022	Dépenses imprévues	-4,520.00 €	
023	Virement à la section d'investissement	77,849.00 €	
020 C/739223	FPIC	30,783.00 €	
90 C/6521 ADE	Déficit budgets annexes	6,000.00 €	Financement budget annexe PEP pour concours à projet
020 C/6521 AG	Déficit budgets annexes	-45,000.00 €	Financement budget annexe transports
95 C/65733 CST	Subventions fonctionnement départements	-25,000.00 €	Aire du viaduc, attente formalisation partenariat avec le Département pour 2024
90 C/6574 ADE	Subventions fonctionnement	1,000.00 €	JCE
23 C/6574 ENS SUP	Subventions fonctionnement	400.00 €	Amicale
TOTAL		199,544.00 €	

RECETTES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
90 C/7788 ADE	Produits exceptionnels divers	1,692.00 €	Remboursement remplacement mat accidenté avenue Europe
830 C/7688 EMV	Produits financiers autres	400.00 €	intérêts SAS Lum del Larzac
830 C/74718 EMV	Dotations et participations autres	750.00 €	Participation ADEME 4 saisons
020 C/74718 HABI	Participations Etat Autres	65,000.00 €	
020 C/74718 HABI	Participations Etat Autres	45,000.00 €	Participation étude structure bâti
020 C/73223 AG	FPIC	-12,092.00 €	
90 C/773 ADE	Mandats annulés	1,006.00 €	Dégrèvements TF 2022
020 C/7788 AG	Produits exceptionnels divers	1,288.00 €	Participation achat fauteuil + remboursement dégâts des eaux

020 C/70845 AG	Mise à dispo personnel aux communes membres du GFP	94,000.00 €	Facturation salaires Villes et IDEX
90 C/7478 ADE	Participations Autres Organismes	2,500.00 €	Une rivière un territoire
TOTAL		199,544.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
020 C/2135 Opération 190	Locaux Hôtel de la Communauté	23,000.00 €	meublier et travaux bureau Direction générale (salle de réunion)
23 C/2132 Opération 232	Requalification Halle Viaduc	5,000.00 €	fuites d'eau, changement porte ...
23 C/21318 Opération 350	Gros entretien Pôle Enseignement Supérieur	26,000.00 €	travaux de protection acoustique
822 C/4581358 Opération 358	abords complexe sportif	-379,098.21 €	
020 C/2031 Opération 280	PLUI	10,000.00 €	
020 C/20422 Opération 326	OPAH RU	75,000.00 €	
414 C/2041581 Opération 252	Création station trail	22,221.00 €	Reversements
833 C/21578 Opération 242	Plan Massif	5,000.00 €	
020 C/2051 Opération 97	Informatique	1,700.00 €	logiciel redevance spéciale
020 C/2041412	Subventions équipement versées aux communes membres du GFP	387,886.00 €	Financement coque maison de santé
TOTAL		176,708.79 €	

RECETTES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS

822 C/1321 Opération 348	Aménagement Avenue Raymond VII : Etat	-12,000.00 €	
822 C/1321 Opération 348	Aménagement Avenue Raymond VII : Leader	47,552.00 €	
822 C/4582358 Opération 358	abords complexe sportif	-329,578.21 €	
414 C/1322 Opération 252	Création station trail	5,000.00 €	
020 C/13241	Subventions investissement Communes membres GFP	387,886.00 €	Subventions perçues pour la coque de la maison de santé
021	Virement de la section de fonctionnement	77,849.00 €	
TOTAL		176,708.79 €	

BUDGET ANNEXE COMPTOIR PAYSAN

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
61558	Entretien réparations autres biens mobiliers	10,000.00 €	
6156	Maintenance	10,000.00 €	
023	Virement à la section d'investissement	-20,000.00 €	
TOTAL		0.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
1641	Emprunts	-20,000.00 €	
TOTAL		-20,000.00 €	

RECETTES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS

021	Virement à la section de fonctionnement	-20,000.00 €	
TOTAL		-20,000.00 €	

BUDGET ANNEXE PEP

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
90 C/611	Contrats de prestations de services	3,900.00 €	
90 C/6714 PEP	Bourses et prix	6,000.00 €	
TOTAL		9,900.00 €	

RECETTES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
90 C/7478	Participations autres organismes	1,000.00 €	Une rivière un territoire
90 C/752 VE	Revenus des immeubles	2,900.00 €	
90 C/7552	Prise en charge déficit	6,000.00 €	
TOTAL		9,900.00 €	

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
C/734	Versement mobilité	30,000.00 €	
C/7471	Subventions Etat	15,000.00 €	
C/7741	Produits exceptionnels de la collectivité de rattachement	-45,000.00 €	
TOTAL		0.00 €	

BUDGET ANNEXE DECHETS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
812 C/60622 DECHET	Carburants	300.00 €	

812 C/60622 TRAIT	Carburants	10,000.00 €	estimation sur 1,80 € le litre aujourd'hui à + de 2€
812 C/611 DECHET	Contrats de prestations de services	-100,000.00 €	baisse des tonnages / indexation prévue 3,5% négociée 2%
812 C/60628 TRAIT	Autres fournitures non stockées	51,000.00 €	sacs
812 C/611 TRAIT	Contrats de prestations de services	-146,250.00 €	Exploitation Roubelier pas de lixiviats
812 C/61551 TRAIT	Matériel roulant	30,000.00 €	
812 C/6156 TRAIT	Maintenance	3,000.00 €	GPS
812 C/6161 TRAIT	Multirisques	3,000.00 €	
812 C/617 TRAIT	Etudes et recherches	14,500.00 €	dégrèvement de TVA
012	Charges de personnel	40,000.00 €	évolution point d'indice, régularisations
022	dépenses imprévues	39,620.00 €	
023	Virement section investissement	52,000.00 €	
812 C/6574 DECHET	Subventions fonctionnement	80.00 €	
812 C/6574 TRAIT	Subventions fonctionnement	2,750.00 €	
TOTAL		0.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
812 C/2188 Opération 22	Mise en place containers	52,000.00 €	Containers aériens
TOTAL		52,000.00 €	

RECETTES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
021	Virement de la section de fonctionnement	52,000.00 €	
TOTAL		52,000.00 €	

Emmanuelle GAZEL : Est-ce que vous avez des questions ou remarques sur cette décision modificative ? Non, donc je mets le rapport aux voix. Y a-t-il des voix contre ? des abstentions ? Elle est adoptée, merci.

Décision du conseil de la Communauté :

- **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**
 - approuve la décision modificative n° 03/2023 exposée ci-après.

BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
95 C/60611 CST	Eau et assainissement	1,500.00 €	
413 C/60611 C AQUA	Eau et assainissement	15,000.00 €	
413 C/60612 C AQUA	Energie - Electricité	-15,000.00 €	
413 C/60624 C AQUA	Produits de traitement	-14,000.00 €	
23 C/60632 ENS SUP	Fournitures de petits équipements	-1,230.00 €	
413 C/60632 C AQUA	Fournitures de petits équipements	2,000.00 €	
020 C/6068 COM	Autres matières et fournitures	-1,000.00 €	
94 C/611 ADE	Contrats de prestation de service	-8,400.00 €	My traffic
90 C/611 ADE	Contrats de prestation de service	-6,000.00 €	Annulation Sport and connect --> financement concours à projet
020 C/611 HABI	Contrats de prestation de service	25,000.00 €	Etude flash/Etude structure bâti : crédits complémentaires
830 C/611 EMV	Contrats de prestation de service	-1,000.00 €	opération nettoyage
23 C/611 ENS SUP	Contrats de prestation de service	-1,500.00 €	
413 C/611 C AQUA	Contrats de prestation de service	-70,000.00 €	retard livraison équipement
830 C/6135 EMV	Locations mobilières	1,000.00 €	opération nettoyage
413 C/6135 C AQUA	Locations mobilières	2,000.00 €	
830 C/61521 EMV	Entretien Terrains	2,000.00 €	secteur pont bleu
23 C/615221 ENS SUP	Entretien et Réparations Bâtiments publics	1,230.00 €	
413 C/615221 C AQUA	Entretien et Réparations Bâtiments publics	2,000.00 €	
413 C/61551 C AQUA	Entretien et Réparations Matériel roulant	2,500.00 €	
90 C/61558 ADE	Entretien et réparations Autres biens mobiliers	1,692.00 €	Remplacement mat accidenté avenue Europe financé par assurance

23 C/6156 ENS SUP	Maintenance	-1,200.00 €	
413 C/6156 C AQUA	Maintenance	-40,000.00 €	Retard livraison équipement
23 C/6161 ENS SUP	Multirisques	1,200.00 €	
413 C/6161 C AQUA	Multirisques	3,000.00 €	
23 C/6262 ENS SUP	Frais de télécommunication	800.00 €	
94 C/6281 ADE	Concours divers	8,400.00 €	My traffic
23 C/6281 ENS SUP	Concours divers	700.00 €	
90 C/6226 ADE	Honoraires	3,000.00 €	Honoraires notaire
90 C/6226 AG	Honoraires	-3,000.00 €	
020 C/6236 PLANIF	Catalogues et imprimés	1,500.00 €	Reproduction dossiers
020 C/6237 COM	Publications	-2,760.00 €	
020 C/6237 PLANIF	Publications	8,500.00 €	publications, registres,....
830 C/6251 EMV	Voyages et déplacements	-250.00 €	
830 C/6256 EMV	Missions	-250.00 €	
413 C/627 C AQUA	Services bancaires et assimilés	2,500.00 €	
012 C AQUA	Frais de personnel	90,000.00 €	retard livraison équipement
012 DIVERS	Frais de personnel	148,100.00 €	
022	Dépenses imprévues	-4,520.00 €	
023	Virement à la section d'investissement	77,849.00 €	
020 C/739223	FPIC	30,783.00 €	
90 C/6521 ADE	Déficit budgets annexes	6,000.00 €	Financement budget annexe PEP pour concours à projet
020 C/6521 AG	Déficit budgets annexes	-45,000.00 €	Financement budget annexe transports
95 C/65733 CST	Subventions fonctionnement départements	-25,000.00 €	Aire du viaduc, attente formalisation partenariat avec le Département pour 2024
90 C/6574 ADE	Subventions fonctionnement	1,000.00 €	JCE
23 C/6574 ENS SUP	Subventions fonctionnement	400.00 €	Amicale
TOTAL		199,544.00 €	

RECETTES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
90 C/7788 ADE	Produits exceptionnels divers	1,692.00 €	Remboursement remplacement mat accidenté avenue Europe
830 C/7688 EMV	Produits financiers autres	400.00 €	intérêts SAS Lum del Larzac
830 C/74718 EMV	Dotations et participations autres	750.00 €	Participation ADEME 4 saisons
020 C/74718 HABI	Participations Etat Autres	65,000.00 €	
020 C/74718 HABI	Participations Etat Autres	45,000.00 €	Participation étude structure bâti
020 C/73223 AG	FPIC	-12,092.00 €	
90 C/773 ADE	Mandats annulés	1,006.00 €	Dégrèvements TF 2022
020 C/7788 AG	Produits exceptionnels divers	1,288.00 €	Participation achat fauteuil + remboursement dégâts des eaux
020 C/70845 AG	Mise à dispo personnel aux communes membres du GFP	94,000.00 €	Facturation salaires Villes et IDEX
90 C/7478 ADE	Participations Autres Organismes	2,500.00 €	Une rivière un territoire
		TOTAL 199,544.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
020 C/2135 Opération 190	Locaux Hôtel de la Communauté	23,000.00 €	meubler et travaux bureau Direction générale (salle de réunion)
23 C/2132 Opération 232	Requalification Halle Viaduc	5,000.00 €	fuites d'eau, changement porte ...
23 C/21318 Opération 350	Gros entretien Pôle Enseignement Supérieur	26,000.00 €	travaux de protection acoustique
822 C/4581358 Opération 358	abords complexe sportif	-379,098.21 €	
020 C/2031 Opération 280	PLUI	10,000.00 €	
020 C/20422 Opération 326	OPAH RU	75,000.00 €	
414 C/2041581 Opération 252	Création station trail	22,221.00 €	Reversements

833 C/21578 Opération 242	Plan Massif	5,000.00 €	
020 C/2051 Opération 97	Informatique	1,700.00 €	logiciel redevance spéciale
020 C/2041412	Subventions équipement versées aux communes membres du GFP	387,886.00 €	Financement coque maison de santé
TOTAL		176,708.79 €	

RECETTES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
822 C/1321 Opération 348	Aménagement Avenue Raymond VII : Etat	-12,000.00 €	
822 C/1321 Opération 348	Aménagement Avenue Raymond VII : Leader	47,552.00 €	
822 C/4582358 Opération 358	abords complexe sportif	-329,578.21 €	
414 C/1322 Opération 252	Création station trail	5,000.00 €	
020 C/13241	Subventions investissement Communes membres GFP	387,886.00 €	Subventions perçues pour la coque de la maison de santé
021	Virement de la section de fonctionnement	77,849.00 €	
TOTAL		176,708.79 €	

BUDGET ANNEXE COMPTOIR PAYSAN

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
61558	Entretien réparations autres biens mobiliers	10,000.00 €	
6156	Maintenance	10,000.00 €	

023	Virement à la section d'investissement	-20,000.00 €	
TOTAL		0.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
1641	Emprunts	-20,000.00 €	
TOTAL		-20,000.00 €	

RECETTES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
021	Virement à la section de fonctionnement	-20,000.00 €	
TOTAL		-20,000.00 €	

BUDGET ANNEXE PEP

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
90 C/611	Contrats de prestations de services	3,900.00 €	
90 C/6714 PEP	Bourses et prix	6,000.00 €	
TOTAL		9,900.00 €	

RECETTES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
90 C/7478	Participations autres organismes	1,000.00 €	Une rivière un territoire
90 C/752 VE	Revenus des immeubles	2,900.00 €	
90 C/7552	Prise en charge déficit	6,000.00 €	
TOTAL		9,900.00 €	

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
C/734	Versement mobilité	30,000.00 €	
C/7471	Subventions Etat	15,000.00 €	
C/7741	Produits exceptionnels de la collectivité de rattachement	-45,000.00 €	
TOTAL		0.00 €	

BUDGET ANNEXE DECHETS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
812 C/60622 DECHET	Carburants	300.00 €	
812 C/60622 TRAIT	Carburants	10,000.00 €	estimation sur 1,80 € le litre aujourd'hui à + de 2€
812 C/611 DECHET	Contrats de prestations de services	-100,000.00 €	baisse des tonnages / indexation prévue 3,5% négociée 2%
812 C/60628 TRAIT	Autres fournitures non stockées	51,000.00 €	sacs
812 C/611 TRAIT	Contrats de prestations de services	-146,250.00 €	Exploitation Roubelier pas de lixiviat
812 C/61551 TRAIT	Matériel roulant	30,000.00 €	
812 C/6156 TRAIT	Maintenance	3,000.00 €	GPS
812 C/6161 TRAIT	Multirisques	3,000.00 €	
812 C/617 TRAIT	Etudes et recherches	14,500.00 €	dégrèvement de TVA
012	Charges de personnel	40,000.00 €	évolution point d'indice, régularisations
022	dépenses imprévues	39,620.00 €	
023	Virement section investissement	52,000.00 €	
812 C/6574 DECHET	Subventions fonctionnement	80.00 €	
812 C/6574 TRAIT	Subventions fonctionnement	2,750.00 €	
TOTAL		0.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
----------	--	--	--

Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
812 C/2188 Opération 22	Mise en place containers	52,000.00 €	Containers aériens
TOTAL		52,000.00 €	

RECETTES			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
021	Virement de la section de fonctionnement	52,000.00 €	
TOTAL		52,000.00 €	

Emmanuelle GAZEL : Je vais passer la parole à Monsieur DURAND pour la partie « Personnel » et pour la mutualisation des services encore avec le service commun des affaires foncières et immobilières – Modification dans l’effectif.

Michel DURAND : Bonsoir à toutes et à tous.

 PERSONNEL
--

Lecture du RAPPORT N°8 : Mutualisation des services - Service commun des affaires foncières et immobilières (pôle aménagement durable du territoire et du cadre de vie) – Modification dans l’effectif service

Rapporteur : Michel DURAND

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L. 5211-4-2 ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l’intérêt communautaire et l’arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses et en particulier ses compétences en matière d’aménagement et de cadre de vie du territoire ;

Vu la délibération n°2023 05 DEL 012 du 5 juillet 2023 sur la création et la modification de services communs, en particulier sur le service commun des affaires foncières et immobilières,

Vu la convention de mise à disposition de personnel signée le 7 juillet 2023 entre la ville de Millau et la Communauté de communes, pour un chargé de mission des affaires foncières et immobilières,

Vu la convention de mise en place d’un service commun des affaires foncières et immobilières signée le 18 juillet entre la ville de Millau et la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier son article 9 ;

Vu l’avis du CST de la Communauté de communes ;

Par délibération du 5 juillet 2023, la Communauté de communes s'est positionnée sur la mise en place du pôle aménagement durable du territoire et cadre de vie et la création du service commun sur les affaires foncières et immobilières entre la Ville Millau et la Communauté.

Pour rappel, les effectifs du service commun se présentaient de la manière suivante :

Poste	Grade	Collectivité d'origine	Répartition
Responsable stratégie foncière et immobilière	Attaché principal	Transféré de la Ville de Millau	70% Ville 30% CDCMGC
Chargé de mission foncier	Rédacteur principal de 2ème classe	Mise à disposition de la Ville de Millau	70% Ville 30% CDCMGC
Assistante	Adjoint administratif principal de 1re classe	Communauté de Communes	70% Ville 30% CDCMGC

**Mention du grade actuel des agents concernés, ces dispositions peuvent évoluer en fonction des politiques de promotion et de valorisation de carrière inscrites dans les lignes directrices de gestion*

Dans le cadre de la mise en place de ce service commun, la mise à disposition d'un rédacteur territorial principal de 2ème classe à temps complet de la ville de Millau auprès de la Communauté de communes Millau Grands Causses était prévue pour 90% de son temps de travail à compter du 1er septembre 2023.

Or, cet agent territorial bénéficie d'une mobilité interne au sein de la ville de Millau. Sa mise à disposition sur les fonctions de « chargée de mission des affaires foncières et immobilières » doit donc être interrompue.

En conséquence, il convient de résilier la convention de mise à disposition de personnel susvisée conclue entre la Ville et la Communauté et de modifier par voie d'avenant la convention de service commun en vue de réajuster sa composition. A cet égard, il est envisagé de créer à compter du 1^{er} octobre 2023 un emploi de chargé de mission en Communauté qui procèdera par un recrutement direct.

Le tableau des effectifs du service commun serait ainsi modifié :

Poste	Grade	Quotité	Collectivité d'origine	Répartition
Responsable stratégie foncière et immobilière	Attaché principal	70%	Transféré de la Ville de Millau	70% Ville 30% CDCMGC
Chargé de mission des affaires foncières et immobilières	Cadre d'emploi des rédacteurs	100%	Recrutement Communauté de communes	70% Ville 30% CDCMGC
Assistante	Adjoint administratif principal de 1re classe	70%	Communauté de communes	70% Ville 30% CDCMGC
Total		2.4	ETP	

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- De se prononcer favorablement** sur la modification de la composition du service commun des affaires foncières et immobilières telle qu'exposée ci-dessus,

2. **De résilier** en conséquence la convention de mise à disposition de personnel conclue le 18 juillet 2023 entre la Ville de Millau et la Communauté de communes,
3. **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à accomplir toutes les démarches afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature de tout acte utile.

Emmanuelle GAZEL : Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non ? donc je mets le rapport aux voix. Y a-t-il des voix contre ? des abstentions ? Il est adopté, merci.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1. **se prononce favorablement sur la modification de la composition du service commun des affaires foncières et immobilières telle qu'exposée ci-dessus,**
2. **résilie en conséquence la convention de mise à disposition de personnel conclue le 18 juillet 2023 entre la Ville de Millau et la Communauté de communes,**
3. **autorise Madame la Présidente ou son représentant à accomplir toutes les démarches afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature de tout acte utile.**

Emmanuelle GAZEL : Le tableau des effectifs.

Lecture du R A P P O R T N °9 : Effectifs - Emplois non permanents et permanents - Modification du tableau des emplois
Rapporteur : Michel DURAND

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment pris en ses articles L313-1 et L 332-23 1° ;

Vu la délibération n°2023 04 DEL 016 en date du 30 mai 2023 portant sur les accroissements temporaires d'activité complexe sportif ;

Vu la délibération n°2023 05 DEL 012 en date du 5 juillet 2023 portant sur le dernier tableau des emplois en vigueur à la Communauté de communes ;

Vu l'arrêté 192/2023 du 16 mai 2023 sur les lignes directrices de gestion ayant reçu l'avis du Comité Social Territorial le 11 mai 2023 ;

Vu l'avis la saisine des représentants du personnel le 11 septembre 2023 ;

I – Prolongation du recours aux emplois non permanents dans le cadre de l'accroissement temporaire de l'activité sur le complexe sportif.

L'accroissement temporaire d'activité correspond aux situations de prise en charge temporaire d'une activité inhabituelle par rapport à l'activité normale de l'administration. Le recrutement s'effectue en CDD de 1 an maximum, renouvellement inclus, au cours d'une période de 18 mois consécutifs.

Par délibération n°2023 04 DEL 016 susvisée le recours aux emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité a été autorisé pour 2 maîtres-nageurs et 1 agent d'entretien pour une durée initiale de 3 mois à compter du 12 juin 2023.

Suite au départ des agents territoriaux intervenant quelques mois avant l'entrée en vigueur de la concession de service public pour l'exploitation du complexe sportif, il est proposé de maintenir le recours à des recrutements non permanents dans les conditions similaires à la délibération précédemment citée (cadre d'emploi, mission et rémunération) pour répondre à la continuité de l'activité dans l'attente du transfert de gestion de l'exploitation du complexe sportif et au regard des crédits alloués au chapitre 012.

II- Emplois permanents de la collectivité

Le tableau des effectifs des emplois permanents est obligatoire par le Code général des collectivités territoriales – CGCT dans son article L.2313. Il est rappelé que seule l'assemblée délibérante est compétente pour créer, supprimer ou modifier des emplois.

1 - Suppression d'un emploi au tableau des effectifs liés à une mobilité sur le complexe sportif

➤ Les effectifs du complexe sportif :

Comme indiqué précédemment, l'activité du complexe sportif sera prochainement transférée dans le cadre de la délégation de service public ce qui engendre actuellement des mouvements d'agents titulaires et des demandes de mobilité.

Dans ce contexte, un adjoint technique territorial titulaire à temps non complet occupant précédemment un poste d'agent d'entretien bénéficie d'une mobilité externe par mutation à compter du 1^{er} octobre 2023 auprès du CCAS de la Ville de Millau. Ce poste ne sera pas pourvu au vu de la fin de gestion de l'activité portée par la communauté de communes.

Il est donc proposé la suppression du poste d'adjoint technique territorial (Cat. C) à TNC affecté au complexe sportif à compter du 30/09/2023.

2 – Création d'un emploi d'adjoint administratif

Un adjoint administratif territorial exerçant des missions d'assistante administrative au sein du service affaires juridiques est dans l'attente de la pérennisation de son emploi. En fonction au sein de la communauté de communes depuis le 2 septembre 2019, l'agent est titulaire de la fonction publique territoriale en disponibilité, situation administrative qui prendra fin en avril 2024. L'agent a été précédemment recruté en remplacement d'un agent titulaire absent en congé de longue maladie.

Aussi, il est proposé de nommer cet agent par voie de mutation à compter du 1^{er} janvier 2024. Pour ce faire, il convient de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet. Cette création de poste est neutre au regard du tableau des emplois, au vu de la

suppression du poste d'adjoint technique susvisé. Il n'y aura donc pas d'impact sur la masse salariale.

Il est donc proposé la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01/10/2023.

Le service des ressources humaines procèdera à la déclaration de vacance de poste à compter de cette date pour un recrutement effectif au 01/01/2024 par mutation.

Les missions sont les suivantes :

- Assurer l'assistance et le secrétariat du secteur Achats et commande publique
- Assurer le suivi des contrats d'assurances
- Assurer l'assistance et le secrétariat général du service juridique commun

3 – Création d'emploi « chargé de mission des affaires foncières et immobilières »

Dans le cadre de la modification des effectifs du service commun des affaires foncières et immobilières (*Rapport 7 précédent*), un emploi de « chargée de mission des affaires foncières et immobilières » à temps complet sur une base de temps de travail de 40 heures hebdomadaires doit être créé.

Les missions confiées seraient les suivantes :

- Participer au déploiement de la stratégie foncière et immobilière pour le compte des deux collectivités,
- Préparer et suivre les acquisitions et cessions amiables,
- Suivi du DPU / DPUR ; contrôle des D.I.A.,
- Piloter les dossiers de D.U.P. ou d'expropriation et suivi des procédures,
- Gérer la domanialité (classements, désaffectations, déclassements, régularisations foncières, rétrocessions), y compris la tenue d'enquête publique si nécessaire.
- Rédiger des conventions d'occupation du domaine public ou privé, les baux, les notes, les courriers, les délibérations et les décisions de la Maire et de la Présidente
- Rédiger des actes en la forme administrative (cessions, acquisitions constitution de servitudes),
- Gérer et suivre l'inventaire de l'immobilier des collectivités,
- Suivre les valorisations des mises à disposition en lien avec les différents services
- Gérer les charges de copropriété,
- Gestion locative et suivi patrimonial des collectivités en relai de l'assistante du service
- Préparation des commissions préalables aux instances décisionnelles et participation en fonction des sujets,
- Accueil et renseignements du public et des professionnels,
- Assurer une veille et une observation du marché immobilier et foncier en déployant les outils et tableaux de bord nécessaires à l'établissement de diagnostics locaux et de prospectives.

Le poste sera ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Les rémunérations par référence aux grilles indiciaires des grades de recrutement auxquelles s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

Il est donc proposé la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet à compter du 01/10/2023.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, approuve les modifications ainsi présentées engendrant la suppression et la création d'emplois précédemment mentionnés.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1 – d’acter la prolongation de recours aux emplois non permanent sur les emplois d’agents d’entretien, grade d’adjoint technique territorial et maître-nageur sur le grade d’éducateur des APS pour couvrir l’activité du complexe sportif en l’absence des effectifs titulaires suffisants jusqu’à l’entrée en vigueur de la concession de service public du complexe sportif ;

2 – d’approuver la suppression de l’emploi d’adjoint technique territorial à temps non complet suite au départ de l’agent titulaire par mutation en l’absence de recrutement ;

3 – d’approuver la création d’un emploi d’adjoint administratif à temps complet ;

4 – d’approuver la création d’un emploi de rédacteur territorial à temps complet ;

5 – d’adopter la modification du tableau des emplois en découlant telle que résumée comme suit :

EMPLOI	Suppression des emplois			Création des emplois			
	GRADE A SUPPRIMER	QUOTITE	DATE D'EFFET	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR CONTRACTUEL ART. 3-3	GRADE A CREER	QUOTITE	DATE D'EFFET
Agent d'entretien complexe sportif	1 Adjoint technique territorial	TNC 30 heures	30/09/23				
Assistante administrative service affaires juridiques				Non	1 Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	TC 40 heures	01/10/23
Chargé de mission sur les affaires foncières et immobilières				Oui	1 Cadre d'emploi des rédacteur territoriaux, rédacteur principal	TC 40 heures	01/10/23

6 – de fixer les rémunérations par référence aux grilles indiciaires des grades de recrutement auxquelles s’ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

7 – d’autoriser la Présidente ou son représentant habilité à signer les actes administratifs afférents ;

8 – d’imputer les crédits correspondants au budget.

Emmanuelle GAZEL : Merci Monsieur Durand. Est-ce que vous avez des questions, des remarques ? Non ? je mets le rapport aux voix. Des voix contre ? des abstentions ? Il est adopté, merci Monsieur Durand.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1 – acte la prolongation de recours aux emplois non permanent sur les emplois d'agents d'entretien, grade d'adjoint technique territorial et maître-nageur sur le grade d'éducateur des APS pour couvrir l'activité du complexe sportif en l'absence des effectifs titulaires suffisants jusqu'à l'entrée en vigueur de la concession de service public du complexe sportif ;

2 – approuve la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet suite au départ de l'agent titulaire par mutation en l'absence de recrutement ;

3 – approuve la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet ;

4 – approuve la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet ;

5 – adopte la modification du tableau des emplois en découlant telle que résumée comme suit :

EMPLOI	Suppression des emplois			Création des emplois			
	GRADE A SUPPRIMER	QUOTIT E	DATE D'EFFE T	POSSIBIL ITE DE POURVOI R L'EMPLOI PAR CONTRA	GRADE A CREER	QUOTIT E	DATE D'EFFET
Agent d'entretien complexe sportif	1 Adjoint technique territorial	TNC 30 heures	30/09/23				
Assistante administrative service affaires juridiques				Non	1 Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	TC 40 heures	01/10/23
Chargé de mission sur les affaires foncières et immobilières				Oui	1 Cadre d'emploi des rédacteur territoriaux, rédacteur principal	TC 40 heures	01/10/23

- 6 – fixe les rémunérations par référence aux grilles indiciaires des grades de recrutement auxquelles s’ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;**
7 – autorise la Présidente ou son représentant habilité à signer les actes administratifs afférents ;
8 – impute les crédits correspondants au budget.

Emmanuelle GAZEL : Rapport N°10 concerne les statuts de la Communauté de communes avec une nouvelle compétence qu’on vous propose de prendre à partir du 1^{er} janvier 24 sur l’action sociale d’intérêt communautaire liés au point info seniors.

 **ADMINISTRATION GENERALE**

Lecture du R A P P O R T N °10 : Statuts de la Communauté de communes Millau Grands causses – Compétence nouvelle au 1^{er} janvier 2024 – Action sociale d’intérêt communautaire et mise à jour terminologique
Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L 5214-16 afférent aux compétences des communautés de communes,

Vu le même code, notamment pris en son article L 5211-17 prévoyant que « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque communes membres dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre additionnelle, la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale visée à l'alinéa précédent définit, le coût des dépenses liées aux compétences transférées ainsi que les taux représentatifs de ce coût pour l'établissement public de coopération intercommunale et chacune de ses communes membres dans les conditions prévues au 3 du 3° du B du III de l'article 85 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 (1).Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Vu le Code général des Impôts, en particulier son article 1609 nonies C ;

Vu, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 et n°2023 05 DEL 017 relatives à la définition de l’intérêt communautaire et l’arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Contexte autour du Point Info Séniors Associatif :

L'association du Réseau gérontologique – Point info seniors (PIS), créée en 1992, porte actuellement le dispositif Point info seniors depuis le 1er janvier 2011. Elle emploie actuellement 4 personnes, un administratif et trois travailleurs sociaux, soit 2.9 ETP (*dont 2 ETP employés directement par l'association et 0.9 ETP mis à disposition par le CCAS*). Deux salariés de l'association ont fait connaître leur décision de démissionner, ramenant les effectifs à 1,4 ETP d'ici la fin de l'année.

Le PIS a trois missions :

- Accueil, information, orientation
- Accompagnement individualisé des personnes
- Observation et animation du territoire

Les Principes de fonctionnement du PIS :

- un accueil dédié réalisé par un professionnel de compétence sociale
- des locaux dédiés, identifiés, accessibles, garantissant la confidentialité
- amplitude d'ouverture 5 jours / 7 et 6h / jour

En avril 2023 le conseil d'administration de l'association a acté la démission de la présidente et aucune candidature ne s'est présentée pour sa succession. Une rencontre a eu le 26 avril lieu entre le Département et les élus des communautés de communes concernées (Millau Grands Causses, Muses et Raspes et Larzac et vallées, couverts par le PIS actuel) pour voir quelles modalités permettraient la continuité du service et des emplois. L'orientation donnée par le Département, principal financeur de ces actions, est de créer trois Points info seniors portés chacun par une communauté de communes, comme sur le reste du territoire aveyronnais.

Le temps pour les communautés de s'organiser quant à la nouvelle structuration proposée par le Département, l'assemblée générale de l'association le 30 mai a entériné le principe de maintenir la structure et sa présidente dans ses fonctions jusqu'à la fin de l'année 2023.

Perspectives communautaires envisagées – Modification statutaire :

Afin d'assurer la continuité des missions exercées par le PIS et la possibilité de maintenir les financements accordés par le Département de l'Aveyron compétent pour l'accueil des séniors, il est proposé que la Communauté de communes se dote à compter du 1^{er} janvier 2024 de la compétence afférente à la création et la gestion d'un PIS qu'elle exercerait avec le concours du CCAS de Millau (*prestation de services*), déjà partie prenante dans l'exercice des missions assurées par le PIS.

Pour ce faire, une modification statutaire entérinée par arrêté préfectoral doit être envisagée (*PJ – Statuts Bruts au 1^{er} janvier 2024*) et assortie, dans un deuxième temps, de la définition, à l'occasion du prochain conseil, de l'intérêt communautaire rattachée à la compétence « Action sociale » (*Création et gestion d'un Point Info Seniors*).

Projections financières d'une prise de compétence par la CCMGC :

- Charges rationalisées : 115 313 € correspondant à la prestation qui pourrait être confiée au CCAS (Cf. PJ Projection financières) :

- * Frais de personnel (Nombre d'ETP 1.4, porté à 1.9 ETP pour assurer la prestation);
- * Location d'un véhicule et matériel informatique ;
- * Charges de gestion courante ;
- * amortissement des travaux nécessaires à l'accueil de la structure PIS au CCAS, ... ;

- Recettes :

o Aide départementale :

- base forfaitaire liée à la superficie du territoire, 512 km² : 10 000 €
- 2,60 par habitant de 60 ans et plus : 9 831, soit 25 560 €
- 10 accompagnements individuels à 600 euros, soit 6 000 €
- Animation du territoire : 1 800 €

Total 43 360 €

Concernant le financement de la structure, une clé de répartition du coût restant à charge serait créée par commune au prorata de la population seniors, soit environ 7.32€/personne.

L'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à la CCMGC, du fait de cette nouvelle compétence transférée, devra être réalisée par la CLECT (*Commission Locale d'Évaluations des Charges Transférées*) et être adoptée par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres. Cette évaluation devra intervenir dans l'année du transfert afin de déterminer le montant de l'attribution de compensation des communes membres de la communauté.

Mise à jour terminologique des statuts au regard des évolutions réglementaires et légales

Dans le cadre la présente modification statutaire, il est également proposé de toiletter la structuration et intitulés figurant dans les statuts afin de se conformer aux dispositions réglementaires et légales en vigueur sur le sujet.

A cet égard, les réajustements envisagés figurent de manière apparente sur le document de travail annexé au présent rapport contenant à la fois les statuts et l'intérêt communautaire rattaché aux compétences de la Communauté.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1. de se prononcer favorablement sur la prise de compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » à compter du 1^{er} janvier 2024 et la mise à jour à la même date des statuts de la Communauté de communes ;
2. d'adopter en conséquence les nouveaux statuts de la Communauté de communes Millau Grands Causses tels qu'annexés à la présente délibération ;
3. de notifier la présente décision au Maire de chacune des communes membres de la Communauté pour que les Conseils municipaux se prononcent sur la modification statutaire envisagée, étant entendu que les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la notification, qu'à défaut leur avis est réputé favorable ;
4. de demander à Messieurs les Préfets de l'Aveyron et de la Lozère, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes Millau Grands Causses à compter du 1^{er} janvier 2024.

Emmanuelle GAZEL : Il faut que chaque commune délibère avant la fin du mois d'octobre et nous fasse passer les délibérations en suivant. C'est quand même là des délais qui sont assez restreint. Tout ceci parce que la Présidente du réseau gérontologie a bien voulu faire 6 mois même un peu plus de 6 mois de plus mais pas davantage. On peut la comprendre, elle y est depuis 92. C'est quelqu'un qui a beaucoup donné aussi pour les seniors et malheureusement dans l'association personne ne veut la remplacer d'où la contrainte de temps d'aller vite.

Ça, c'est le point important de ce rapport alors ce rapport qu'on a d'abord évoqué en exécutif, ensuite en bureau des Maires et donc on évoque ce soir en conseil Communautaire.

La 2ème partie de ce qui est proposé au vote ce soir, c'est une mise à jour terminologique des statuts au regard des évolutions réglementaires et légales, donc là c'est un toilettage qui vous est proposé. Vous avez pu le voir dans la proposition de nouvelle charte Communautaire, c'est plutôt des points de détail, je vous propose de ne pas y revenir. Si vous souhaitez évoquer un de ces points, je le ferai avec plaisir mais je n'en dis pas plus au moment de la présentation.

Je ne sais pas si vous avez des questions ou des remarques sur ce rapport ?

Bien sûr, c'est une charge de plus pour les communes. Aujourd'hui finalement était assumée par le Département et ville de Millau, mais là en basculant sur un dispositif communautaire, il est normal que chaque commune contribue à hauteur des habitants concernés.

Tout est clair ? Oui, bon ! Ce n'est pas tout à fait simple à expliquer ! Je sais pas si ça me rassure de ne pas avoir de questions ou si ça m'inquiète !

Je mets le rapport aux voix ? des voix contre ? des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

L'étape suivante est la CLECT et l'étape d'après les délibérations dans chacune des communes. C'est ça ? d'abord les statuts qu'il faudra modifier.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1. se prononce favorablement sur la prise de compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » à compter du 1^{er} janvier 2024 et la mise à jour à la même date des statuts de la Communauté de communes ;**
- 2. adopte en conséquence les nouveaux statuts de la Communauté de communes Millau Grands Causses tels qu'annexés à la présente délibération ;**
- 3. notifie la présente décision au Maire de chacune des communes membres de la Communauté pour que les Conseils municipaux se prononcent sur la modification statutaire envisagée, étant entendu que les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la notification, qu'à défaut leur avis est réputé favorable ;**
- 4. demande à Messieurs les Préfets de l'Aveyron et de la Lozère, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes Millau Grands Causses à compter du 1^{er} janvier 2024.**

Emmanuelle GAZEL : Le rapport N°11 concerne l'urbanisme et je vais laisser la parole à Monsieur CADAUX pour l'approbation de la modification N°1.

AMENAGEMENT - HABITAT - VOIRIE

Lecture du R A P P O R T N ° 11 : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUi-HD)

Rapporteur : Didier CADAUX

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme pris notamment en ses articles L101-1 et suivants, ses articles L103-2 et suivants ;

Vu le même code, notamment ses articles L104-3 et suivants, ses articles L153-36 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2015 validant cette extension de compétences communautaires ;

Vu la délibération du 19 novembre 2014 approuvant le principe de modification des statuts de la Communauté de communes, en intégrant dans son groupe de compétences « l'élaboration, la révision et la modification de PLUi, de PLU, de POS et de cartes communales » ;

Vu la délibération du conseil de la communauté n°2019 03 DEL 01 du 26 juin 2019 approuvant le PLUi-HD ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2021 06 DEL 023 du 28 septembre 2021 prescrivant la procédure de Déclaration de Projet n°1 emportant la mise en compatibilité (DP-MEC) n°1 du PLUi-HD et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération n°2021 08 DEL 016 du 15 décembre 2021 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLUi-HD ;

Vu la délibération n°2022 05 DEL 0112 du 20 septembre 2022 adoptant la Déclaration de Projet emportant la mise en compatibilité (DP-MEC) n°1 du PLUi-HD ;

Vu la délibération du conseil de la communauté n°2022 05 DEL 012 du 20 septembre 2022 définissant les modalités de concertation pour la procédure de modification n°1 du PLUi-HD ;

Vu la délibération 2022 06 DEL 016 du 30 novembre 2022 approuvant le bilan de la concertation pour la procédure de modification n°1 du PLUi-HD ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification n°1 du PLUi-HD ;

Vu les avis des Commissions Départementales de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de l'Aveyron et de la Lozère sur le projet de modification n°1 du PLUi-HD ;

Vu l'avis n° 023AO13 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur le projet de modification n°1 du PLUi-HD ;

Vu le rapport du Commissaire enquêteur du 11 juillet 2023 sur le projet de modification n°1 du PLUi-HD.

La Communauté de communes s'est engagée, par délibération en date du 1^{er} juillet 2015, dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain qui couvre l'ensemble des communes du territoire (PLUi-HD). Le document a été approuvé le 26 juin 2019 par le conseil communautaire.

Par délibération du 15 décembre 2021, le conseil communautaire a prescrit la modification n°1 du PLUi-HD dans le but d'apporter plusieurs ajustements à ce document d'urbanisme afin de le rendre plus opérationnel et mieux adapté aux projets communaux et intercommunaux actuels. Pour rappel, la procédure de modification n°1 du PLUi-HD est destinée notamment à :

- La création et la modification d'emplacements réservés, principalement destinés à la construction d'équipements publics, la réalisation d'espaces de stationnement public, d'accès et de cheminements doux et/ou itinéraires de randonnée... ;

- L'identification de nouveaux bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone Agricole ou Naturelle ;
- L'évolution de la zone NI située sur la commune de Millau afin de mieux prendre en compte les campings existants, notamment en envisageant leur reclassement en zone Nt ;
- Une meilleure prise en compte des enjeux paysagers aux abords du village de Mostuéjols en envisageant l'extension du zonage Ap ;
- L'ajustement du périmètre de la zone Nt du Camping des Gorges du Tarn situé à Rivière-sur-Tarn afin mieux prendre en compte la réalité du périmètre exploité et de permettre le déplacement d'une partie de l'activité hors zone de risque ;
- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU située sur la commune de Rivière-sur-Tarn afin de permettre le déplacement de la gendarmerie, ainsi que la création d'une offre complémentaire de logements.
- Plusieurs évolutions de règlement écrit des zones A et N afin de préciser les règles relatives à l'implantation des annexes aux bâtiments d'habitation et l'aspect des clôtures ;
- La rectification d'erreurs matérielles sur les planches graphiques...

Au regard de ces sujets, des caractéristiques des sites concernés et des enjeux environnementaux, et notamment de la proximité de la zone 2AU de la commune de Rivière-sur-Tarn située en site Natura 2000 ou encore des récents feux de forêt qui ont touché notre territoire, la Communauté de communes a finalement choisi de soumettre cette modification n°1 à évaluation environnementale et d'engager une concertation avec la population. L'article L103-2 du code de l'urbanisme impose en effet que les procédures de modification soumises à évaluation environnementale fassent l'objet d'une concertation obligatoire.

Cette concertation a été menée en respectant les modalités définies par la délibération du 20 septembre 2022. Le bilan favorable de cette concertation a été approuvé par la délibération du 30 novembre 2022.

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification n°1 du PLUi-HD a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9. En résumé :

- La **Chambre d'Agriculture et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Lozère** ont indiqué n'avoir aucune observation ;
- Les **Conseils départementaux de l'Aveyron et de la Lozère** ont émis des observations sur les modifications du règlement concernant le stationnement, certains emplacements réservés et la règle d'implantation par rapport aux voies départementales ;

- La **Préfecture de Lozère** a émis un avis favorable avec des réserves concernant la prise en compte des risques naturels dans le cadre de nouveaux emplacements réservés ;
- La **Chambre d'Agriculture de l'Aveyron** a émis des observations sur des changements de destination et sur l'extension du zonage Ap aux abords du village de Mostuéjols ;
- Le **Syndicat Mixte PNR des Grands Causses et du SCoT Sud Aveyron** a émis un avis favorable avec des réserves sur certains changements de destination et sur certains points du règlement écrit ainsi que des recommandations sur l'OAP « Chemin de Ribous » de Rivière-sur-Tarn ;
- Enfin, la **Préfecture de l'Aveyron** a émis un avis favorable avec des réserves pour assurer une bonne prise en compte des enjeux liés à l'eau (alimentation en eau potable, assainissement...) et pour améliorer l'évaluation des incidences sur l'environnement de l'ouverture à l'urbanisation de la zone de Rivière-sur-Tarn et de certains emplacements réservés. A noter que cet avis, qui relaye aussi les avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de Téréga, a été émis tardivement, une fois l'enquête publique commencée.

Le projet de modification n°1 du PLUi-HD a également été soumis à l'avis des Commissions Départementales de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de l'Aveyron et de la Lozère :

- La **CDPENAF de Lozère** a émis un avis favorable ;
- La **CDPENAF de l'Aveyron** a émis un avis favorable avec des remarques sur les changements de destination et des réserves sur l'extension du zonage Ap aux abords du village de Mostuéjols et sur la règle d'implantation par rapport aux voies départementales.

La **Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)** a également été saisie et, dans son avis, invite la collectivité à « profondément complété » le dossier avant de lui soumettre à nouveau. Cette conclusion ne s'attache pas uniquement aux objets de la procédure de la modification n°1 mais requestionne plus largement l'élaboration du PLUi-HD qui a été approuvée en 2019. Or, le code de l'environnement précise bien que l'évaluation environnementale doit être « proportionnée à l'importance du plan [...], aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée ». Ainsi, si certaines demandes d'amélioration sont légitimes et peuvent être satisfaites, l'ensemble des recommandations de la MRAe ne peuvent pas être suivies.

Après cette première phase de consultation, **le projet de modification n°1 a été soumis à enquête publique**, du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2023. Le rapport du commissaire enquêteur précise que cette « enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions et en toute régularité » et qu'elle a permis de recueillir 43 observations, dont 28 dans le cadre des permanences du

Commissaire enquêteur et 15 par courrier papier ou électronique. **Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable assorti de 2 recommandations :**

1. Améliorer le diagnostic et l'évaluation environnementale, notamment en développant les mesures Eviter-Réduire-Compenser (ERC) ;
2. Compléter et mettre à jour le dossier, en écho aux réponses apportées par la Communauté de communes aux avis des PPA, des CDPENAF et de la MRAe.

Ainsi, au regard du résultat de ces différents avis (PPA, CDPENAF, MRAe), des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, **la Communauté de communes a procédé à des évolutions du projet de modification n°1 du PLUi-HD dans le respect du cadre légal (code de l'urbanisme, délibération de prescription de la procédure...) et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-HD :**

- Des justifications complémentaires ont été apportées à certains changements de destination ;
- La règle encadrant les extensions des bâtiments agricoles dans les zones Ap a été réécrite, pour préciser les surfaces maximales autorisées et lever des ambiguïtés dans son application ;
- Les limites des zones UDc et Udd du hameau de Pierrefiche-du-Larzac, sur la commune de La Roque-Sainte-Marguerite, ont été réajustées pour mieux tenir compte de la réalité topographique du terrain et de la desserte existante des réseaux d'assainissement ;
- Le schéma de l'OAP « Chemin de Ribous » de Rivière-sur-Tarn a été modifié pour corriger l'implantation de la future gendarmerie et garantir ainsi une meilleure intégration paysagère du projet dans le site ;
- La carte d'exposition au retrait et gonflement des sols argileux a été annexée au PLUi-HD ;
- Les cartes des Servitudes d'Utilité Publique sont complétées par les éléments manquants ;
- La Disposition Générale n°15 du règlement écrit relative aux implantations par rapport aux voies a été complétée pour une meilleure prise en compte de la sécurité routière ;
- Des informations complémentaires relatives à la mise en œuvre des projets (sécurité routière, risques...) ont été ajoutées dans la notice exposant la procédure de modification n°1 ;
- L'évaluation environnementale a été reprise pour mieux présenter les incidences cumulées des différentes modifications, pour mieux expliciter les incidences sur les sites Natura 2000 et également pour appuyer la démarche Eviter-Réduire-Compenser.

La modification n°1 du PLUi-HD deviendra exécutoire dès lors que le document et la délibération qui l'approuve auront été transmis aux Préfets et publiés sur le Géoportail de l'urbanisme.

Il est dès lors proposé au conseil de la Communauté :

1 – d’approuver la procédure de modification n°1 du PLUi-HD ;

2 – d’assurer les mesures de publicité et d’information, conformément aux articles R153-0 et R153-21 du code de l’urbanisme :

- La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Millau Grands Causses et dans toutes les mairies des communes membres ;
- La présente délibération fera également l’objet d’une mention dans un ou plusieurs journaux diffusés dans les départements de l’Aveyron et de la Lozère et d’une publication au recueil des actes administratifs ;
- Par ailleurs, le dossier sera consultable au siège et sur le site internet de la Communauté de Communes ;

3 – d’autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à cette procédure.

Emmanuelle GAZEL : Merci M CADAUX. On arrive enfin au bout.

Didier CADAUX : C’était le plus gros, en projet qui avait dedans, c’était le plus gros des 4.

Emmanuelle GAZEL : Je ne sais pas si vous avez des questions ou des remarques ? Des satisfactions sûrement !

Didier CADAUX : Oui, jusque-là ça concernait pas mal de communes. Donc là, on arrive au bout.

Emmanuelle GAZEL : Très bien ! s’il n’y a pas de questions, je mets le rapport aux voix. Des voix contre ? des abstentions ? il est adopté. Merci.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l’unanimité des membres présents :***

1 – approuve la procédure de modification n°1 du PLUi-HD ;

2 – assure les mesures de publicité et d’information, conformément aux articles R153-0 et R153-21 du code de l’urbanisme :

- ***La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Millau Grands Causses et dans toutes les mairies des communes membres ;***

- **La présente délibération fera également l'objet d'une mention dans un ou plusieurs journaux diffusés dans les départements de l'Aveyron et de la Lozère et d'une publication au recueil des actes administratifs ;**
- **Par ailleurs, le dossier sera consultable au siège et sur le site internet de la Communauté de Communes ;**

3 – autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à cette procédure.

Emmanuelle GAZEL : Rapport N°12, toujours sur le PLUI-HD avec l'arrêt du projet de révision allégée N°1.

Lecture du RAPPORT N° 12 : Arrêt du projet de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUi-HD) et approbation du bilan de la concertation afférente à cette procédure.

Rapporteur : Didier CADAUX

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 et suivants, ses articles L103-2, ses articles L104-3 et suivants, ses articles L153-31 et suivants, notamment son article L153-34, et ses articles R153-11 et R153-12 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération du 19 novembre 2014 approuvant le principe de modification des statuts de la Communauté de communes, en intégrant dans son groupe de compétences « l'élaboration, la révision et la modification de PLUi, de PLU, de POS et de cartes communales » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2015 validant cette extension de compétences communautaires ;

Vu la délibération du conseil de communauté n°2019 03 DEL 01 du 26 juin 2019 approuvant le PLUI-HD ;

Vu la délibération du conseil de communauté n°2021 06 DEL 023 du 28 septembre 2021 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi-HD et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil de communauté n°2021 08 DEL 016 du 15 décembre 2021 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLUi-HD ;

Vu la délibération n° 2022 02 DEL 022 du 13 avril 2022 prescrivant la procédure de Révision Allégée n°1 du PLUi-HD et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° 2022 03 DEL 024 du 8 juin 2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi-HD ;

Vu la délibération 2022 06 DEL 016 du 30 novembre 2022 approuvant le bilan de la concertation pour la procédure de modification n°1 du PLUi-HD ;

Vu la délibération du conseil de communauté n°2022 05 DEL 011 du 20 septembre 2022 adoptant la Déclaration de Projet emportant la mise en compatibilité (DP-MEC) n°1 du PLUi-HD.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUi-HD) de Millau Grands Causses a été approuvé le 26 juin 2019 par le conseil communautaire.

Au cours de ces dernières années, l'application du PLUi-HD a mis en évidence une problématique relative aux zonages agricoles et naturels, principalement sur le secteur « Larzac » de la commune de Millau ainsi que, plus ponctuellement, sur les communes de Saint-André-de-Vézines et d'Aguessac.

En effet, la définition des limites entre espaces agricoles (A), naturels (N), et naturels à vocation pastorale (Npa) n'apparaît pas totalement adaptée aux usages réels, plusieurs exploitations existantes étant contraintes dans leur développement et leur diversification voire leur viabilité du fait de leur classement en zone Npa.

Ainsi, il apparaît indispensable d'intégrer en zone A les exploitations et leur espace de fonctionnalité. Parallèlement et en compensation, le reclassement de zones A en zones Npa permet de mieux prendre en compte la réalité des espaces utilisés par le pastoralisme et de réduire les risques de mitage du plateau du Larzac, site emblématique du territoire et de la région.

Au regard de l'article L153-34 du code de l'urbanisme, ces évolutions, qui conduisent à réduire des zones naturelles, agricoles ou forestières, nécessitent une procédure de Révision Allégée du PLUi-HD soumise à évaluation environnementale. À ce titre :

- Les évolutions de zonage ont notamment été interrogées au prisme de la démarche ERC « Eviter, Réduire, Compenser » afin de limiter au maximum leurs impacts sur l'environnement ;

En cohérence avec les orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et sans leur porter atteinte, ces évolutions conduisent à :

- Une réduction de la surface totale des zones agricoles (A) de 553,0 hectares ;
- Une augmentation de la surface totale des zones naturelles pastorales (Npa) de 565,4 hectares ;
- Une réduction de la surface totale des zones naturelles (N) de 12,4 hectares.
- Une concertation préalable a été conduite, conformément à L103-2 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération n° 2022 02 DEL 022 du 13 avril 2022 (registres au siège de la communauté et des communes concernées accompagnés d'une notice explicative ainsi qu'un article sur le site de la communauté de communes), complétées par d'autres :
- Un registre numérique de concertation a été ouvert sur le site internet de la Communauté de communes via un formulaire : aucune observation n'a été faite ;

- La population a été informée de la possibilité de faire part de ses avis et observations en adressant un courrier à Madame la Présidente de la Communauté de communes : 1 seul courrier a été reçu ;
- Des réunions ont été organisées par la Communauté de communes avec les acteurs du territoire directement concernés par cette Révision Allégée n°1, dont la Société Civile des Terres du Larzac (SCTL) et deux GAEC pour les communes d'Aguessac et de Saint-André-de Vézines, pour co-construire les évolutions de zonage.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont donc permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire et ont garanti la transparence de la démarche de Révision Allégée n°1 du PLUi-HD.

Les deux requêtes formulées dans les registres ou par courrier ne remettent pas en cause cette procédure.

Le bilan de cette concertation est donc favorable.

Il est par ailleurs précisé que, conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, le projet arrêté de Révision Allégée n°1 du PLUi-HD fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la communauté de communes et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme. Il sera également soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et des Commissions Départementales de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de l'Aveyron et de la Lozère.

Le projet arrêté de Révision Allégée n°1, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, sera ensuite soumis à enquête publique avant d'être approuvé par le conseil communautaire.

Il est dès lors proposé au conseil de la Communauté :

- 1 – d'approuver le bilan de la concertation, tel qu'il a été présenté et annexé au présent rapport ;
- 2 – d'arrêter le projet de Révision Allégée n°1 du PLUi-HD, tel qu'il est annexé au présent rapport ;
- 3 – de soumettre le projet de Révision Allégée n°1 du PLUi-HD à l'examen conjoint de l'Etat, de la communauté de communes et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
- 4 – d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à cette procédure.

Emmanuelle GAZEL : Merci M CADAUX. Est-ce que vous avez des remarques ou des questions ?

Là aussi, c'est très attendu.

Didier CADAUX : Oui, c'est très attendu par les exploitants car ils ont des projets derrière pour agrandir et pour pouvoir faire tourner leur exploitation notamment en agriculture Bio.

Emmanuelle GAZEL : Qui nécessite plus de place et pour eux, le modèle est différent. Une bonne chose aussi.

Des voix contre ? des abstentions ? Elle est adoptée à l'unanimité merci beaucoup.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :***

1 – approuve le bilan de la concertation, tel qu'il a été présenté et annexé au présent rapport ;

2 – arrête le projet de Révision Allégée n°1 du PLUi-HD, tel qu'il est annexé au présent rapport ;

3 – soumet le projet de Révision Allégée n°1 du PLUi-HD à l'examen conjoint de l'Etat, de la communauté de communes et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;

4 – autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à cette procédure.

Emmanuelle GAZEL : Dernier rapport sur le PLUI, c'est la modification N°2, vu qu'on vient de terminer la modification N°1, voilà !

Lecture du R A P P O R T N ° 13 : ***Prescription et définition des objectifs de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUi-HD), définition des modalités de concertation et abrogation de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi-HD.***

Rapporteur : ***Didier CADAUX***

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme pris notamment en ses articles L101-1 et suivants, ses articles L103-2 et suivants et notamment l'article L103-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L104-3 et suivants, ses articles L153-36 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2015 validant cette extension de compétences communautaires ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 19 novembre 2014 approuvant le principe de modification des statuts de la Communauté de communes, en intégrant dans son groupe de compétences « l'élaboration, la révision et la modification de PLUi, de PLU, de POS et de cartes communales » ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° 2019 03 DEL 01 du 26 juin 2019 approuvant le PLUi-HD ;

Vu la délibération du conseil de communauté n°2021 06 DEL 023 du 28 septembre 2023 prescrivant la procédure de Déclaration de Projet n°1 emportant la mise en compatibilité (DP-MEC) n°1 du PLUi-HD du PLUi-HD et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil de communauté n°2021 08 DEL 016 du 15 décembre 2021 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLUi-HD ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° 2022 02 DEL 022 du 13 avril 2022 prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du PLUi-HD ;

Vu la délibération 2022 03 DEL 024 du 8 juin 2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi-HD ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° 2022 05 DEL 112 du 20 septembre 2022 adoptant la Déclaration de Projet emportant la mise en compatibilité (DP-MEC) n°1 du PLUi-HD ;

Vu la délibération 2022 06 DEL 016 du 30 novembre 2022 approuvant le bilan de la concertation pour la procédure de modification n°1 du PLUi-HD ;

La Communauté de communes s'est engagée, par délibération en date du 1^{er} juillet 2015, dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain couvrant l'ensemble des communes du territoire (PLUi-HD). Le document a été approuvé le 26 juin 2019 par le Conseil communautaire.

Après avoir approuvé le 22 septembre 2022 une première déclaration de projet emportant la mise en compatibilité (DP-MEC) du PLUi-HD pour permettre la réalisation d'un pôle vélo sur le site des Cazalous à Creissels, la Communauté de communes a lancé une procédure de modification n°1 pour procéder à des ajustements du règlement et du zonage, identifier des bâtiments supplémentaires pouvant faire l'objet de changements de destination ou encore ouvrir une zone à l'urbanisation à Rivière-sur-Tarn. Puis, les élus communautaires ont retenu le principe d'une révision allégée n°1 qui permet d'ajuster les limites des zones agricoles et naturelles afin de répondre à des besoins de développement d'exploitations agricoles et pastorales, notamment sur le plateau du Larzac et sur les communes d'Aguessac et de Saint André-de-Vézines.

De nouvelles demandes ont été répertoriées lors des différentes enquêtes publiques pouvant être traitées par modification de droit commun.

Par conséquent, pour traiter de nouveaux sujets d'intérêt général et répondre à diverses attentes, il est proposé d'engager une modification n°2 du PLUi-HD. En substitution à la modification simplifiée n°1 qui avait été prescrite par délibération du 8 juin 2022 afin de

permettre la prise charge de sujets plus larges (qu'une modification simplifiée n'offre pas) même si cette procédure ne peut pas avoir pour objet de :

- Changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Réduire un Espace Boisé Classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- Créer des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de secteur d'aménagement valant création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Les **objectifs poursuivis par la modification n°2** consisteront, comme indiqué précédemment, à répondre à de nouveaux enjeux et favoriser des projets de développement et de valorisation du territoire, notamment en :

- Amendant ou corrigeant le règlement écrit ;
- Procédant à des évolutions de zonage au sein des zones urbaines ;
- Modifiant le schéma et/ou la programmation d'OAP ;
- Ajoutant, modifiant ou supprimant des emplacements réservés ;
- Identifiant des bâtiments existants en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination ;
- Mettant à jour des annexes.

Selon les sujets et les enjeux environnementaux découlant de ces objectifs, le projet de modification n°2 pourrait faire l'objet d'une évaluation environnementale et, par conséquent, d'une concertation obligatoire au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

Toutefois, afin de garantir une information aux habitants et aux acteurs du territoire, de permettre la formulation d'observations assurant ainsi une co-construction de ce projet de modification n°2, il est proposé d'engager une concertation volontaire. Les **modalités minimales de la concertation** proposées sont les suivantes :

- La publication d'un article de présentation de la modification n°2 du PLUi-HD sur le site internet de la Communauté de communes Millau Grands Causses ;

- La mise à disposition d'un registre de concertation numérique sur le site internet et papier au siège de la Communauté de communes Millau Grands Causses, permettant à la population de formuler ses observations.

Cette concertation se conclura par un bilan soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Une fois ce bilan approuvé, le projet de modification n°2 sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux communes de la Communauté de communes. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et les Commissions Départementales de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de l'Aveyron et de la Lozère seront saisies.

A la suite de ces consultations et conformément à l'article L153-41 et L153-4 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique avant d'être approuvé par délibération de la Communauté de communes.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 – de prescrire la modification n°2 du PLUi-HD et définir ses objectifs tels qu'exposés ci-dessus ;
- 2 – de fixer les modalités de la concertation préalable tels qu'exposés ci-dessus ;
- 3 – d'abroger en conséquence la délibération n° 2022 03 DEL 024 du 8 juin 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi-HD ;
- 4 – d'assurer les mesures de publicité et d'information :
 - La présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées et autres partenaires mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
 - La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Millau Grands Causses et dans toutes les mairies des communes membres ;
 - La présente délibération fera également l'objet d'une mention dans un ou plusieurs journaux diffusés dans les départements de l'Aveyron et de la Lozère et d'une publication au recueil des actes administratifs ;
 - Par ailleurs, le dossier sera consultable au siège et sur le site internet de la Communauté de communes ;
- 5 – d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à cette procédure.

Emmanuelle GAZEL : Merci M CADAUX. Est-ce que vous avez des questions ? Non, donc je mets le rapport aux voix. Des voix contre ? des abstentions ? il est adopté, merci.

Didier CADAUX : Au niveau des communes, n'hésitez pas à contacter la Communauté de communes. On est venu dans 4 ou 5 communes, on peut venir dans les autres aussi. C'est prévu, oui. Mais bon, il y en a qui n'ont pas fait la demande, donc ceux qui n'ont pas fait la demande, on peut venir aussi. Ce n'est pas figé encore.

Décision du conseil de la Communauté :

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- 1 – prescrit la modification n°2 du PLUi-HD et définir ses objectifs tels qu'exposés ci-dessus ;**
- 2 – fixe les modalités de la concertation préalable tels qu'exposés ci-dessus ;**
- 3 – abroge en conséquence la délibération n° 2022 03 DEL 024 du 8 juin 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi-HD ;**
- 4 – assure les mesures de publicité et d'information :**
 - La présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées et autres partenaires mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;**
 - La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Millau Grands Causses et dans toutes les mairies des communes membres ;**
 - La présente délibération fera également l'objet d'une mention dans un ou plusieurs journaux diffusés dans les départements de l'Aveyron et de la Lozère et d'une publication au recueil des actes administratifs ;**
 - Par ailleurs, le dossier sera consultable au siège et sur le site internet de la Communauté de communes ;**
- 5 – autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à cette procédure.**

Emmanuelle GAZEL : Donc, on passe au rapport N°14 et on va passer la parole à Didier CARRIERE pour les garanties d'emprunt pour une opération portée par SOLIHA.

Lecture du R A P P O R T N ° 14 : UES Habiter 12 (SOLIHA) : principes d'intervention de la Communauté de communes en matière de garanties d'emprunt des opérations de construction, d'acquisition et de réhabilitation de logements sociaux et accord de principe concernant l'opération située 2 rue des Coloristes à Millau

Rapporteur : Didier Carrière

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2252-1 à 5 et D.1511-30 à D. 1511-35 relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les collectivités, applicable aux EPCI par renvoi des dispositions de l'article L.5111-4 du même code ;

Vu les articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la demande de principe de garantie d'emprunt d'UES Habiter 12 – SOLiHA en date du 4 mai 2023 pour la réhabilitation de l'immeuble sis 2 rue des Coloristes à Millau, immeuble qui a fait l'objet d'un bail à réhabilitation signé le 31 mai 2021 avec la commune de Millau ;

Vu que la commune de Millau a également été saisie par l'UES Habiter 12 – SOLiHA pour la garantie de l'emprunt qui sera souscrit auprès de Banque des Territoires ;

Contexte

La Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie, peut être sollicitée par des organismes de logement social pour apporter sa garantie d'emprunt pour les opérations de construction, d'acquisition et de réhabilitation de logements sociaux qu'ils réalisent.

Pour mémoire, depuis le 2 octobre 2019, la Communauté de communes apporte sa garantie aux emprunts réalisés par l'ESH Aveyron Habitat.

Enjeux

La Communauté de communes est aujourd'hui sollicitée par l'UES Habiter 12 – SOLiHA pour apporter son accord de principe pour la garantie de l'emprunt que l'organisme souscrira auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, pour l'immeuble sis 2 rue des Coloristes à Millau, cadastré sur les sections - parcelles AL 180 et AL 277, et propriété de la commune de Millau.

La commune de Millau a donné à Bail à réhabilitation le 31 mai 2021 cet immeuble à l'UES Habiter 12, organisme détenant un agrément de Maitrise d'Ouvrage d'Insertion sur le département de l'Aveyron afin de réaliser la rénovation de 4 logements locatifs sociaux.

Le financement de ce projet amène l'UES Habiter 12 à contractualiser un prêt à la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant envisagé de 74 853 euros, remboursable sur 17 ans. L'octroi de ce prêt est soumis à la prise de garantie de la collectivité.

De ce fait, l'UES Habiter 12 sollicite la Communauté de Communes de Millau Grands Causses pour une prise de garantie à hauteur de 50% du prêt, les 50% restant étant demandés à la Commune de Millau.

Une délibération de principe en faveur de l'UES Habiter 12 permettra de déposer le dossier auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations. En suivant, la Communauté de Communes de Millau Grands Causses sera amenée à délibérer sur les conditions du prêt au regard du contrat qui sera établi.

Mesures

Il est proposé de fixer le niveau d'intervention de la Communauté de communes pour les opérations de logement social réalisées par l'UES Habiter 12 de la manière suivante :

Taux de garantie	
Communauté de communes	Commune
50 %	50 %

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1. De valider le principe d'intervention et de garantie par la Communauté de 50 % maximum du montant total du prêt qui sera contracté ;
2. De s'engager pour la durée de ces prêts, à libérer, en cas de besoin et selon la quotité garantie, les ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt ;
3. D'autoriser la Présidente, ou son représentant habilité de signer, à accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du dossier.

Emmanuelle GAZEL : Merci M CARRIERE. Des questions ? Non ? Je mets le rapport aux voix. Des voix contre ? des abstentions ? Il est adopté, merci.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1. **valide le principe d'intervention et de garantie par la Communauté de 50 % maximum du montant total du prêt qui sera contracté ;**
2. **s'engage pour la durée de ces prêts, à libérer, en cas de besoin et selon la quotité garantie, les ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt ;**
3. **autorise la Présidente, ou son représentant habilité de signer, à accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du dossier.**

Emmanuelle GAZEL : Rapport N°15 qui nous sera à nouveau présenté par M CADAUX concerne le plan de massif de défense des forêts contre l'incendie.

<p>ECOLOGIE</p>

Lecture du R A P P O R T N ° 15 : Délégation de maîtrise d'ouvrage au PNRGC pour la réalisation du Plan de massif de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) du Causse Rouge et du Causse de Sauveterre

Rapporteur : Didier CADAUX

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code forestier dans son titre 3 « Défense et lutte contre les incendies de forêt » et le classement de l'Aveyron parmi les 32 départements Français les plus exposés aux feux de forêt ;

Vu l'arrête du 27 novembre 2017 de monsieur le préfet de l'Aveyron portant approbation du Plan départemental de protection des forêts contre les incendies pour la période 2017 2026 ;

Vu, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 et n°2023 05 DEL 017 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement.

Notre territoire et plus largement le territoire du Parc Naturel Régional des Grands Causses a durement été impacté par la sécheresse et les feux de forêt et de végétation durant l'été 2021, notamment la commune de Verrières et la commune de Comprégnac sur le Causse Rouge au mois de juin et la commune de Mostuéjols sur le Causse de Sauveterre au mois d'août dernier. Les incendies ont particulièrement éprouvé nos forces de secours et les effets dévastateurs des incendies ont impacté significativement la forêt et marqué les paysages.

A la suite du diagnostic des travaux d'urgence (*bois brûlés, érosion et chutes de bloc sur les communes de Mostuéjols, Rivière-sur-Tarn et Comprégnac*) porté par le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses et de l'accompagnement des communes, plus spécifiquement de Mostuéjols et Rivière-sur-Tarn compte-tenu des enjeux locaux, les acteurs locaux et les partenaires techniques ont proposé la réalisation d'un plan de massif de défense des forêts contre l'incendie (Plan de massif DFCI) sur un périmètre élargi du Causse Rouge et du Causse de Sauveterre.

Le Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie de l'Aveyron 2017-2026 prévoit la mise en œuvre de 5 Plans de massif DFCI ou réflexion similaire sur le département de l'Aveyron.

Objectifs

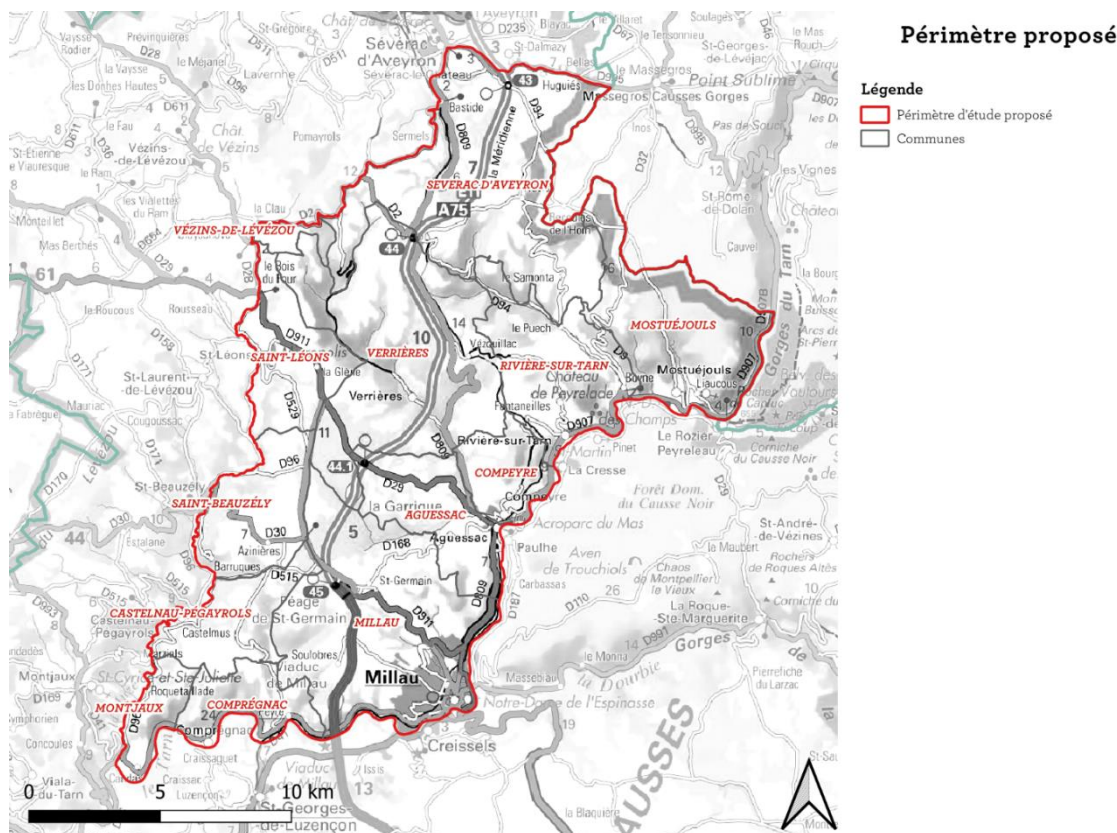
Le Plan de massif de défense des forêts contre l'incendie (Plan de massif DFCI) vise à planifier les actions nécessaires à mettre en œuvre sur un massif forestier pour faire face aux feux de forêts. Il définit un programme pluriannuel des actions opérationnelles et des opérations précises à mettre en œuvre. Il vise, à partir de l'inventaire des équipements existants, à identifier les axes stratégiques et tous les équipements nécessaires à la lutte contre les incendies en proposant de :

- Améliorer les axes existants identifiés par la réfection et mise aux normes des pistes DFCI ;
- Créer, si nécessaire, de nouvelles pistes (en privilégiant le réseau préexistant dans la mesure du possible) ;
- Créer des points d'eau par la mise en place de citernes DFCI pour l'alimentation d'un groupe d'intervention feux de forêt ou d'un hélicoptère bombardier d'eau (HBE) ;
- Donner un cadre juridique aux ouvrages, par la mise en servitude des pistes DFCI ;
- Créer et pérenniser les coupures de combustibles.

Ce document est un préalable nécessaire pour obtenir des financements jusqu'à 80% (Etat + FEADER) pour la réalisation des équipements prévus.

Périmètre d'étude proposé

Le territoire d'étude est délimité par le Tarn à l'est et au sud, la Muse à l'ouest, les routes de la Clau à Séverac et de Séverac au Massegros (et la limite de Département) au nord (cf. carte ci-dessous) :



Communauté de communes	Surface de la collectivité (en ha)	Proportion dans le périmètre	Surface forestière (en ha)	Proportion de forêt
Millau Grands-Causse	14623	63,1%	8509	58%
Muse et Rases du Tarn	9280	12,4%	5872	63%
Lévézou-Pareloup	1979	6,3%	761	38%
Causse à l'Aubrac	5762	18,2%	2480	43%
TOTAL	31644	100%	17622	56%

Calendrier prévisionnel

Le début de l'opération devrait débuter à la fin de l'automne, dès l'accord de co-financement obtenu.

La durée de l'opération est estimée à 6 mois pour s'achever dans le courant du printemps et permettre de réaliser les premiers équipements avant l'été 2024.

Gouvernance

Un Comité de Pilotage serait constitué de (liste non exhaustive, à compléter) : Préfecture de l'Aveyron, Conseil départemental de l'Aveyron, DREAL Occitanie (Inspection des Sites), Unités départementales de l'architecture et du patrimoine de l'Aveyron, Le Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses, Syndicat Fransylva 12 (syndicat des propriétaires forestiers), Association des collectivités forestières de l'Aveyron, Ligue de protection des oiseaux Grands Causses, Chambre d'agriculture de l'Aveyron et les Communautés de Communes. Dans cette perspective, un élu référent est désigné au sein du Conseil communautaire.

Les communes concernées seront informées de l'état d'avancement et consultées dans le cadre de l'élaboration du plan d'action (notamment au regard de leur compétence et de leur capacité financière). Elles seront destinataires des comptes-rendus des réunions du Comité de pilotage.

Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel d'élaboration du Plan de massif DFCI du Causse Rouge et du Causse de Sauveterre est estimé à 50 000 € TTC.

Le Plan de massif DFCI peut être cofinancé par des crédits d'Etat (DRAAF), généralement à hauteur de 80%, l'autofinancement restant à la charge du maître d'ouvrage.

Il est proposé à la Communauté de commune de prendre en charge le montant de l'autofinancement au prorata de sa superficie totale dans le périmètre d'étude selon le tableau suivant :

Communauté de communes	Surface de la collectivité (en ha)	Proportion dans le périmètre	Montant total prévisionnel	Part d'autofinancement (base 20%)
Millau Grands-Causses	14623	63,1%	31 550 €	6 310 €
Muse et Rapses du Tarn	9280	12,4%	6 200 €	1 240 €
Lévézou-Pareloup	1979	6,3%	3 150 €	630 €
Causses à l'Aubrac	5762	18,2%	9 100.00 €	1 820 €
TOTAL	31644	100%	50 000,00 €	10 000,00 €

En parallèle, il est précisé que la communauté entend réaliser sous maîtrise d'ouvrage directe une remise à jour et une actualisation du Plan de défense contre l'incendie du causse noir (approuvé en 2012) ; et, dans un second temps, entend travailler sur le massif du causse du Larzac qui concerne les communes de Millau, Creissels et Saint Georges de Luzencon.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1. de confier la la réalisation du Plan de massif DFCI du Causse Rouge et du Causse de Sauveterre au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses (PNRGC) ;
2. de Contribuer à l'autofinancement de l'opération conformément au tableau ;
3. d'Autoriser Mme la Présidente à accomplit l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris l'élaboration et la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat mixte du PNRGC ;
4. de Désigner Didier CADAUX comme élu référent sur la thématique DFCI et interlocuteur du Syndicat mixte du PNRGC.

Emmanuelle GAZEL : Merci M CADAUX. Est-ce que vous avez des questions ? des remarques ? non ?

On peut tout voter d'un coup ? il n'y a pas...OK.

Je mets le rapport aux voix. Des voix contre ? des abstentions ? Il est adopté, merci.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1. **confie la réalisation du Plan de massif DFCI du Causse Rouge et du Causse de Sauveterre au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses (PNRGC) ;**
2. **Contribue à l'autofinancement de l'opération conformément au tableau ;**
3. **Autorise Mme la Présidente à accomplit l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris l'élaboration et la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat mixte du PNRGC ;**
4. **Désigne Didier CADAUX comme élu référent sur la thématique DFCI et interlocuteur du Syndicat mixte du PNRGC.**

Emmanuelle GAZEL : C'était le dernier rapport mais, non pardon, le rapport N° 16 qui est une motion, je pensais... Une motion de soutien au maintien des lignes ferroviaires de l'Aubrac et des Cévennes. Peut-être d'avantage d'actualité suite aux événements climatiques du week end.

Yannick DOULS : Effectivement, vous avez tous vu qu'il y a eu des dégâts sur la ligne. Je pense que Monsieur Julien en parlerait beaucoup mieux que moi mais bon la ligne est actuellement coupée. Peut-être d'ailleurs Monsieur JULIEN pourrait nous donner des précisions, nous dire ce qu'il en est.

Olivier JULIEN : Pour la ligne on attend fin de semaine le rapport des spécialistes qui sont sur le terrain et on parle de 3 à 4 mois de fermeture totale entre Bédarieux et Millau. Donc, ça ne va pas nous arranger pour l'Aubrac, on essaye de faire tout notre possible pour faire monter une rame de l'autre côté, par le versant Lozerien pour revenir et faire à minima les Millau - Clermont-Ferrand. Ce n'est pas encore gagné mais y travaille.

Emmanuelle GAZEL : Parce que c'est coupé où exactement ? excusez-moi !

Olivier JULIEN : Au nord de Bédarieux, on a un train qui est bloqué qui a failli être emporté ce week end. Ça a été très difficile, très tendu. Le personnel a très bien réagi et les voyageurs aussi. Plus de peur que de mal mais on est passé à 2 doigts de la catastrophe !

Emmanuelle GAZEL : Oui, donc la motion est d'autant plus importante parce qu'on sait que parfois des travaux qui sont réalisés en 3 ou 4 mois prennent beaucoup plus et à quel point c'est important.

Olivier JULIEN : Les décider c'est une chose, les payer c'est une deuxième et la 3ème c'est d'avoir les entreprises sous la main. Donc, il va y avoir surement un arbitrage avec la région. Les travaux qui étaient prévus sur Alès, peut-être de voir si on peut switcher et les ramener... mais bon voilà. La Région nous dira ce qu'on peut faire.

Emmanuelle GAZEL : Merci pour ces éléments. M DOULS, la motion.

Yannick DOULS : Merci, merci beaucoup pour ces détails importants qui nous inquiètent tous sur la ligne.

Lecture du R A P P O R T N ° 16 : Motion de soutien au maintien des lignes ferroviaires de l'Aubrac et des Cévennes

Rapporteur : Yannick DOULS

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur, en particulier son article 10 ;

Vu, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 et n°2023 05 DEL 017 du 5 juillet 2023 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier ses compétences en matière de développement économique, d'aménagement du territoire et de transports ;

Il est proposé au Conseil de la Communauté d'adopter la motion qui suit visant à soutenir la démarche entamée par la Présidente et le Président des Régions Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes d'appeler le gouvernement à maintenir les lignes ferroviaires de l'Aubrac (Béziers / Clermont-Ferrand) et des Cévennes (Nîmes / Clermont-Ferrand).

En effet, le volet mobilités du CPER 2023-2027 en cours de discussion prévoit un budget de 100 M€, clairement insuffisant, pour permettre la sauvegarde de ces deux lignes, très loin des travaux estimés à 600 M€ par SNCF Réseau.

Pour faire face à la grande vétusté de l'infrastructure, dans le cadre du Plan de sauvetage (2016-2020) et du plan de relance (2021-2022), les régions ont déjà contribué plus que leur part (72 M€ pour la région Occitanie et près de 30 M€ pour la région Auvergne-Rhône-Alpes) au financement de ces lignes qui relèvent pourtant du réseau national.

C'est pourquoi, il appartient aujourd'hui à l'Etat d'agir en responsabilité et d'assurer le financement garantissant la pérennité de ces lignes essentielles à nos territoires à la fois pour

le transport de marchandises mais aussi pour offrir aux habitants une alternative à la voiture dans un contexte de réchauffement climatique et de coûts de l'entretien et des carburants des voitures qui pèsent de plus en plus dans le budget des ménages.

Par ailleurs, c'est également un réseau essentiel en termes d'aménagement, par la desserte de nos territoires les plus ruraux vers les terminus de Nîmes, Béziers et Clermont-Ferrand afin de limiter leur enclavement et par la liaison avec Paris qu'elles permettent.

Le conseil communautaire s'associe donc aux voix des autres collectivités locales pour défendre auprès du Gouvernement la nécessité pour notre territoire et ses habitants de maintenir les lignes de l'Aubrac et des Cévennes.

La présente motion sera transmise au préfet représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'à la Région Occitanie porteuse de la démarche.

Emmanuelle GAZEL : Merci M DOULS. Est-ce qu'il y a des remarques ou questions ? Non ? donc je mets le rapport aux voix. Des voix contre ? des abstentions ? Elle est adoptée, merci.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

Autorise la motion visant à soutenir la démarche entamée par la Présidente et le Président des Régions Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes d'appeler le gouvernement à maintenir les lignes ferroviaires de l'Aubrac (Béziers / Clermont-Ferrand) et des Cévennes (Nîmes / Clermont-Ferrand).

Emmanuelle GAZEL : Et nous avons une question diverse de M BEAUMONT, je vous laisse lire votre question ? On va vous apporter le micro.

Yvon BEAUMONT : Merci. C'est une question sur les taxes GEMAPI.

🗣️ QUESTION DIVERSE

Rapporteur : Yvon BEAUMONT

« La taxe GEMAPI (pour Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est une taxe qui peut être perçue par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre en France. Elle a été instituée pour financer les dépenses liées à la gestion des milieux aquatiques, à l'entretien des cours d'eau et à la prévention des inondations. Le taux de cette taxe GEMAPI n'est pas le même pour les propriétés bâties (PB) et les propriétés non bâties (PNB). Taux de la Taxe GEMAPI Propriétés Bâties (PB) Propriétés Non Bâties (PNB)
Taux 2021 0,125% 0,443% Taux 2022 0,127% 0,468% Taux 2023 0,373% 1,400% Entre 2022 et 2023, le taux de cette taxe a été multiplié par 3. Individuellement, ces sommes perçues semblent négligeables pour le contribuable, mais mises bout à bout elles sont conséquentes. Madame la Présidente, vous serait-il possible d'apporter des réponses à mes interrogations :

- Pouvez-vous nous indiquer combien a rapporté cette taxe GEMAPI pour les années 2021 et 2022 ?
- Avez-vous une estimation du montant de perception pour l'année 2023 ?
- Les EPCI sont tenus de rendre compte de l'utilisation des fonds provenant de la taxe GEMAPI aux contribuables et de fournir des informations sur les projets financés. Vous serait-il possible de nous indiquer quels sont les projets qui ont été financés avec ces taxes 2021, 2022 et 2023 ainsi que les montants affectés à chaque projet ?

Yvon BEAUMONT : Le détail de la fin n'est peut-être pas indispensable. Mais cette taxe GEMAPI, en fin de compte, c'est de l'argent du contribuable.

Emmanuelle GAZEL : Ah ça oui ! Tout à fait.

Le conseil vote chaque année le produit attendu et l'administration fiscale détermine la variation de tout, en tenant compte de l'ensemble des produits fiscaux générés par la taxe sur le foncier bâti et non bâti, ainsi que la cotisation foncière des entreprises. Le produit annuel par habitant ne peut pas excéder 40 euros. Concrètement ici, nous avons confié l'exercice de la compétence au syndicat mixte Bassin Versant Tarn Amont. On l'exerce pas en propre mais pour autant c'est nous qui collectons cette taxe. Alors, pour répondre à votre 1^{ère} question sur combien à rapporter cette taxe GEMAPY en 2021 et 2022 : 78 000 euros sur les 2 exercices 21 et 22. Et en 2023, elle a rapporté 213 620 €. Alors en effet une augmentation importante qui s'explique parce que sur les années 21 et 22, nous avons encore des restes à réaliser de budget précédent sur des projets qui étaient pas encore arrivés à leur terme. Donc nous étions uniquement sur la collecte d'une taxe de 78 000 euros qui permet juste le fonctionnement du PAPI... je vais vous les détailler : sur les 78 000 euros c'est essentiellement la contribution au fonctionnement du syndicat mixte Bassin Versant Tarn Amont, mais en 21 d'autres actions ont été finalisées comme par exemple la contribution aux actions de travaux sur les PPG, sur les cours d'eau du syndicat, dont le Cernon, le Durzon, la Dourbie, la fin des travaux sur le PPG du Tarn, la fin de l'étude sur la ZEC de Saint Georges, l'animation du PAPI que j'évoquais tout à l'heure donc première phase diagnostic vulnérabilité sur les entreprises, repère des crues, Saint Hilarain avec la poursuite des investigations et les démarches préalables pour les travaux.

Tout ça si vous voulez Monsieur BEAUMONT, je vous en donnerais le détail. Je ne vais peut-être pas assommer tout le monde et le projet d'aménagement de Saint Hilarain.

Sur l'année 22, donc pareil avec des budgets qui avaient été votés précédemment, non seulement le fonctionnement du syndicat mixte mais aussi pareil la poursuite de tous ces PPG sur les divers cours d'eau, l'animation du PAPI également avec les mêmes actions et également Saint Hilarain. Donc la taxe a augmenté cette année parce que cette année nous avons fini les projets précédents et il fallait à nouveau alimenter pour pouvoir conduire les actions et notamment de restauration des berges du Cernon à Saint Georges.

Yvon BEAUMONT : Oui, oui, c'est pour ça que j'ai posé la question.

Emmanuelle GAZEL : Je m'en doute mais en toute transparence j'y répond. Je ne sais pas si Monsieur FAUCHER veut ajouter quelques éléments ?

Gilbert FAUCHER : Effectivement il y a Saint Georges de Luzençon qui est en cours et puis qui avance bien, après il y a Saint Hilarain où on a déposé un projet de DUP parce qu'on avait des soucis quant à l'expropriation à l'amiable qu'on peut pas donc on est passé à l'expropriation. Donc, voilà c'est des projets qui on espère vont reprendre, c'est pour ça qu'il faut cette manne financière. On espère pouvoir les mener à bien, en sachant que à Saint Hilarain on a des aides des services de l'État, pour l'agence de l'eau qu'il faut consommer avant je crois 2025. Donc si

les travaux ne commencent pas en 2024, on est un peu de mal. Après il y a le PAPI, le PPG comme expliquait Madame la Présidente, le PPG avec les problèmes, enfin le PAPI avec les problèmes d'inondations. Il y a quand même beaucoup de choses et d'analyses ont été faites sur des bâtis avec des possibilités de travaux en fonction du bon vouloir des propriétaires. Il y a les bâtiments communaux aussi qui sont aussi ciblés avec le PAPI, notamment le service technique de Millau. Donc ça représente des sommes et aussi ces sommes permettent à des moments de sauvegarder beaucoup le patrimoine et aussi l'être humain.

Emmanuelle GAZEL : Et le préserver.

Yvon BEAUMONT : D'accord, il fallait l'éclaircir, c'est très bien, merci.

Emmanuelle GAZEL : Avec plaisir, vous voulez le détail des projets ?

Yvon BEAUMONT : J'aimerais ! A Saint Georges il y a encore du boulot !

Gilbert FAUCHER : Après, j'ai remercié beaucoup de ... Excusez-moi Monsieur BEAUMONT ! J'ai remercié des gens tout à l'heure pour l'acquisition...pour les subventions qui ont été donner, mais j'ai oublié de remercier Pierre Henri CAZAL, parce que quelque part il a fait un gros travail en tant que technicien du développement économique pour aider et soutenir toute l'articulation administrative de nos boulangers et je l'en remercie.

Emmanuelle GAZEL : Très bien. Merci Monsieur FAUCHER. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Donc la séance du conseil Communautaire est terminée et je vous remercie et je vous souhaite de passer une très bonne soirée !

Ce compte rendu est la retranscription intégrale du débat oral.

La séance est levée à 20h10.

Millau, le 05 octobre 2023

Rédacteur : Muriel RODRIGUEZ